National Farm Products Marketing Council

Conseil national de commercialisation des produits agricoles

ANNUAL REPORT 1985/86

The National Farm Products Marketing Council was established in 1972 under the Farm Products Marketing Agencies Act, to supervise agencies set up to administer national and regional marketing plans. The Act allows producers of farm products (other than industrial milk and wheat) to develop national or regional marketing plans. Plans including supply management are allowed only for eggs, poultry products, and tobacco. There are now three national agencies, for eggs, turkey and chicken.

In supervising the agencies, the Council advises the Minister of Agriculture on all matters relating to their establishment, operation and performance. It works with the agencies and provincial governments to promote more effective marketing of the regulated products in interprovincial and export trade. The Council has the power to call public hearings on any aspect of, or relating to, agency operations, as well as on any proposal to establish a new agency. In conducting such hearings, the Council has equivalent powers of a Commissioner appointed under Part I of the Inquiries Act.

CONTENTS

Letter of Transmittal 2
Highlights 1984/85 3
Message From the Chair 4
Proposals for New Agencies 6
Operations Review 7
- Canadian Egg Marketing Agency 7
- Canadian Turkey Marketing Agency 16
- Canadian Chicken Marketing Agency 23
- Cost of Production and Pricing ... 31
- Consultative Committees 33
Administrative Review 34
Financial Report 36
Glossary 37
Council Directory 42

National Farm Products Marketing Council
Conseil national de commercialisation des produits de ferme

The Honourable John Wise, P.C., M.P.
Minister of Agriculture
House of Commons
Ottawa, Canada

Dear Mr. Wise:

In accordance with section 16 of the Farm Products Marketing Agencies Act, I submit herewith the Annual Report of the National Farm Products Marketing Council for 1985-1986.

The Council would like to acknowledge the dedication and contribution of its staff and express its appreciation of the assistance rendered by the institutions and individuals who co-operated with the Council in implementing its program during the year.

Yours sincerely,

Ralph Barrie

Ralph J. Barrie
Acting Chairman
National Farm Products
Marketing Council

June 1986

15th Floor, Martel Building
270 Albert Street
Ottawa, Ontario

15e étage, Édifice Martel
270 rue Albert
Ottawa Ontario

Mailing Address:
P.O. Box 3430
Postal Station "D"
Ottawa, Ontario
K1P 6L4

Adresse Postale:
C.P. 3430, Succursale D
Ottawa, Ontario
K1P 6L4

(613) 995-2297 Telex: 053-4188

Canada

HIGHLIGHTS 1985/86

* NFPMC Chair June Menzies retires
* New members appointed
* Federal Court orders public hearing on national tobacco agency to be reopened

NFPMC
BUDGET & EXPENDITURES 1983/84 - 1985/86

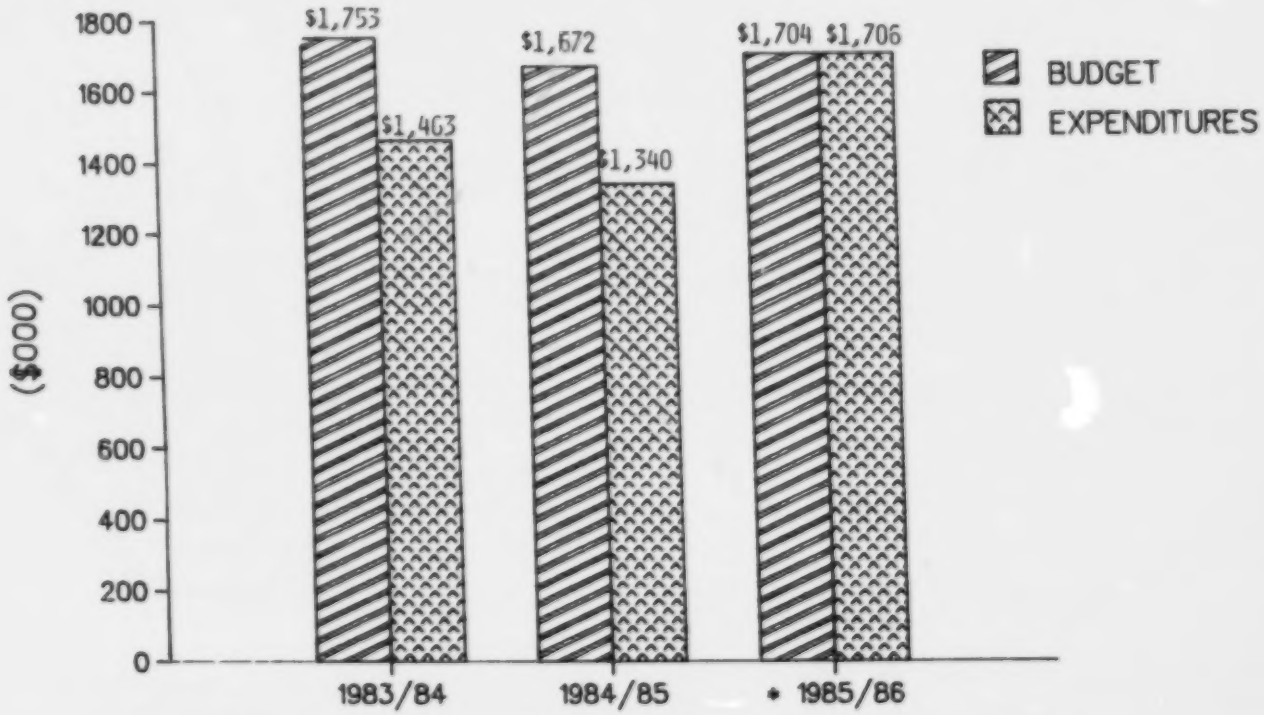

* Does not include the additional $150,000 to conduct the Public Hearings on Tobacco.

MESSAGE FROM THE CHAIR

The appointment of five new members during the last 18 months, and the recent retirement of the Chair, Mrs. June Menzies, and long-time executive member, Mr. Jules Thibaudeau, have substantially changed the face of the National Farm Products Marketing Council. All the new members bring to the Council a wide range of different talents and expertise, and provide it with a fresh view in its supervisory approach.

Three of the new members were appointed during 1985/86 - Mr. Nigel Taylor, in June 1985; Mr. Dale McIntosh in September 1985; and Mr. Glenn Flaten, early in April 1986. (Mr. Eric Hammill, and Vice-Chairman Mr. Ralph Barrie, were apointed in November 1984 and March 1985, respectively. See Annual Report 1984/85.)

Mr. Taylor, a retired tree fruit grower from Kelowna, B.C., was formerly vice-chairman of the B.C. Marketing Board, the supervisory body for marketing boards in that province; Mr. McIntosh, of Glassville, New Brunswick, is a farmer specializing in growing seed potatoes, and is a director and vice-chairman of the New Brunswick Potato Agency. Mr. Flaten owns a hog and poultry operation near Regina, Saskatchewan, and was president of the Canadian Federation of Agriculture between 1981 and 1985. In April 1986, he was elected president of the International Federation of Agricultural Producers.

Mr. Flaten was appointed to the executive of the Council on a part-time basis to replace Mr. Thibaudeau, who retired in February 1986 after 10 years on the Council. A new Chairperson has not yet been appointed to replace Mrs. Menzies, who retired in September 1985.

In expressing its thanks and appreciation to Mrs. Menzies and Mr. Thibaudeau for their dedication and hard work on behalf of the Council, and in welcoming its new members, the Council was presented with several opportunities during the year to review its role and supervisory approach.

The departure of Mrs. Menzies made it particularly timely for the Council to assess and acknowledge its progress and achievements under her leadership. Since her appointment in 1979, the Council has been able to introduce a greater formalization of the roles and responsibilities of the different participants in the national supply management system, and has moved towards more effective and visible supervision of the national marketing agencies through the refinement of its own authority under the Farm Products Marketing Agencies Act.

This has been achieved through several different means, but particularly through the establishment of better communications and liaison with the agencies and the provincial governments; in the clarification of the hierarchy of authorities in the FPMA Act, the agency proclamations, federal-provincial agreements and marketing plans, through the appeal hearing process; and as a result of the on-going development of standards and guidelines for the agencies in their operations, setting out the Council's expectations and requirements in order to satisfy itself that the agencies are operating in accordance with their objectives as set out in the FPMA Act (see Annual Reports 1980/81-1984/85).

The Council recognizes that it has made significant progress in recent years in defining its role and developing its

approach as a supervisor. It will continue its efforts to promote the smooth operation and greater public credibility of the national supply management system. It is confident that by placing greater emphasis on the consultative approach, by working closely with the agencies and the provincial governments, on-going issues will be resolved more quickly, and the national marketing systems will operate - and will be seen to be operating - more equitably for all those concerned, from producers to consumers.

Ralph Barrie

Ralph J. Barrie
Acting Chairman
National Farm Products
Marketing Council

PROPOSALS FOR NEW AGENCIES

Broiler Hatching Eggs

The federal-provincial agreement on the marketing of broiler hatching eggs, together with the marketing plan for the proposed agency, were circulated by the Council for signature in May 1985. Potential provincial signatories were the broiler hatching egg commodity boards, supervisory bodies and ministers of agriculture in Quebec, Ontario, Manitoba, Alberta and British Columbia.

By August, the Council had received the necessary signatures from Quebec, Ontario and Manitoba, but the provincial governments in Alberta and British Columbia refused to sign - Alberta, because participating in a national marketing agency ran contrary to that province's "free trade" policies; British Columbia, because of concerns about the requirement in the agreement for unanimity among signatories to make future changes to the agreement or the marketing plan. The hatching egg producers in both provinces supported a national agency.

The FPMA Act permits the formation of regional agencies, but, in order for the Canadian government to enter into international negotiations to restrict imports of a farm product under the terms of the General Agreement on Tariffs and Trade (GATT), national supply management must be in place, covering a major portion of production of the product. Hatching egg production in Quebec, Ontario and Manitoba is only 68.5% of the total, while Alberta produces 11.3% and British Columbia, 10.5%.

In order to achieve national supply management for broiler hatching eggs, the Canadian Broiler Hatching Egg Producers Association, since the fall of 1985, has pursued the formation of an agency working with the commodity boards in Alberta and British Columbia under contract agreements. The precedent for such an arrangement has already been established between the Canadian Chicken Marketing Agency and Alberta.

The government of British Columbia declined to enter into any such arrangement, but, by February 1986, a contract between the proposed agency and Alberta had been drawn up. Consultations between all parties, with support and assistance from the Council, continue.

Tobacco

As part of its inquiry into the merits of establishing a national marketing agency for flue-cured tobacco, the Council held a public hearing across Eastern Canada in April and May 1985. Sessions of the hearing were held in London, Ontario; Charlottetown, Prince Edward Island; Montreal, Quebec; and Ottawa.

In September, only days before the Council was to present the findings of its inquiry to the Minister of Agriculture, the Canadian Tobacco Manufacturers Council applied to the Federal Court of Canada for an injunction to quash the report to the Minister and force the Council to re-open the hearings to examine further evidence on costs of production.

The manufacturers' application was granted, however, the Attorney General of Canada appealed this decision to the Federal Court of Appeal. The appeal was heard in February 1986, but the decision of the lower court was upheld. The Council is now proceeding to re-open the public hearing, as ordered.

OPERATIONS REVIEW

CANADIAN EGG MARKETING AGENCY

SUPPLY MANAGEMENT - QUOTAS

Quota Regulations

As demand for table eggs is fairly stable, the CEMA's national production quota requires little change from year to year. However, the Agency's quota allocations and regulations must be approved by the Council annually.

The quota regulations contain not only the national production target for each year, and the provincial shares of this total, but also lay down the rules and requirements relating to the administration of the quota. Because of the different federal and provincial jurisdictions, the CEMA's regulations apply to quota for marketing eggs in interprovincial and export trade, while the regulations administered by the provincial egg commodity boards apply to the production and marketing of eggs within the province. As both sets of regulations apply to the same egg producers within a province, the CEMA's regulations must parallel those in the provinces.

Since 1983, the Council and the CEMA have been aware that the Agency's regulations contained some administrative deficiencies. They had not been changed since 1976, while, over the years, the provinces had adapted their regulations to changing production and marketing circumstances. As a result, CEMA's quota regulations did not parallel provincial regulations and, therefore, were not in accordance with the requirements of its marketing plan.

Because of its responsibilities under the FPMA Act, when considering approval of an agency order or regulation, the Council must be satisfied that the order or regulation is in accordance with that agency's marketing plan. As setting aside CEMA's proposed 1984 quota regulations would have jeopardized the whole national egg supply management system, the Council decided, in December 1983, to extend the 1983 regulations for six months, and urged the CEMA to correct the situation as quickly as possible.

However, through 1984-85, the Council subsequently approved a series of short-term extensions to the existing regulations because the CEMA was not ready to implement revisions. Signatories to the federal-provincial agreement on egg marketing were generally in agreement with

NWT SEEK EGG QUOTA

In May 1985, signatories rejected a proposal from the government of the Northwest Territories that the NWT become a signatory to the federal-provincial agreement on egg marketing, and that they be granted egg production quota equivalent to 200,000 laying hens. Any quota issued to the NWT in excess of local needs (estimated to be 30,000-40,000 laying hens) would have to be taken from existing interprovincial marketing quota, with provincial consent.

The Territorial government is now pursuing the matter in the Supreme Court of the Northwest Territories.

the proposed new format for the regulations, but concerns had arisen on the provincial quota allocations contained in the regulations. These were appealed to the Council by the Alberta Egg and Fowl Marketing Board in May 1985 (for details, see below).

Nevertheless, the Council considered the administrative changes to be a separate matter from the allocations, and their implementation urgent. Therefore, in November 1985, the Council approved implemention of the new quota regulations, with a revised administrative format, effective January 1, 1986. Under the new format, administration of the regulations is delegated to the provinces, which will keep them up-to-date automatically, while retaining CEMA's responsibility for establishing and allocating quota.

In December 1985 and in March 1986, the Council agreed to delay the effective date of the new regulations, to April 1 and June 1, 1986, respectively. This was because a number of provinces had difficulty in obtaining in time the necessary Lieutenant-Governor-in-Council approvals to receive the delegation of authority, and also to allow time for all provinces to become convinced there were no legal issues involved. All parties have now undertaken to implement the new administrative format on June 1, 1986.

Alberta Appeals Allocations

The appeal by the Alberta Egg and Fowl Marketing Board on the provincial quota allocations was heard by the Council on May 30, 1985. Alberta's concern was that the CEMA's allocations did not reflect the actual level of egg production in some provinces and in total for Canada, and that the allocations had not been made in accordance with the federal-provincial agreement on egg marketing.

Figures reported by Statistics Canada for 1980 onwards show a higher estimate of production for three provinces - Alberta, Saskatchewan and Ontario - and total production exceeding the 475 million dozen base included in the egg marketing plan. The federal-provincial agreement requires the CEMA to allocate production over this base according to certain criteria listed in the marketing plan (comparative advantage of production, for example). The base amount is allocated to provinces according to their historical market shares at the time the Agency was established.

The Council found sufficient reason to accept the Statistics Canada estimates of egg production levels and the existence of a possible overbase situation. It also viewed the CEMA's method of determining provincial allocations as not reflecting the real level of egg marketings, and that the actual provincial market shares had altered. The Council concluded that the quota allocations were not in accordance with the Agency's marketing plan.

EGG PRICING SYSTEM

A major outstanding recommendation of the Council's 1982 Fact Finding Inquiry into Egg Production Costs was for a pricing system based on provincial instead of national average costs of production, to overcome two major weaknesses in the present system. These weaknesses persist and are (1) that producers in some provinces have not recovered their costs of production while producers in other provinces have recovered more; and (2) that the system fosters unnecessary interprovincial movement of product, disrupting some provincial markets and increasing surplus removal costs.

A de-centralized pricing scheme was proposed by the CEMA to signatories in 1983, 1984 and, again, in 1985. Each time, signatories turned back the proposal to the Agency for further study and analysis. At the 1985 signatory meeting, concerns centred on the impact of the proposal on inter-provincial product movement.

In response to concerns raised last year, the CEMA has made some adjustments to its proposal, which it will resubmit to signatories at the May 1986 meeting.

TABLE 1
MARKET STATISTICS 1981-85
EGGS

	1981	1982	1983	1984	1985	PERCENT CHANGE 1984/85
			(000's)			%
Chick Placement Egg Layers	24,568	25,097	24,516	23,937	23,597	-1.42
			(000's of Boxes of 15 Dozen)			
Egg Production						
- Grade A	25,463	25,614	26,533	25,848	25,873	.09
- Other Grades	1,603	1,497	1,442	1,365	1,162	-14.88
Total	27,066	27,111	27,975	27,214	27,035	-.66
Imports - Grade A	302	458	317	330	412	24.85
Total Supply	27,368	27,569	28,292	27,544	27,447	-.35
Table Consumption	22,894	24,358	23,140	23,329	23,506	.76
Processing	2,323	2,182	2,273	2,630	3,040	15.60
Export	815	251	1,087	648	182	-71.96
Total Utilization	25,216	26,540	25,413	25,959	26,546	2.26
			Tonnes (Liquid Equiv.)			
Imports - Processed	4,514	1,754	2,766	6,704	4,766	-28.91
Exports - Processed	8,264	1,891	4,480	6,335	7,791	22.98
			(000's Boxes of 15 Dozen)			
Surplus - Breaker	1,791	1,689	1,798	2,196	2,434	10.84
Surplus - Export	1,337	778	1,792	937	719	-23.26

Source: Agriculture Canada, C.E.M.A.

TABLE 2
PROVINCIAL QUOTA ALLOCATION 1981-85
EGGS

Province	1981 Quota	1981 Market Share	1982 Quota	1982 Market Share	1983 Quota	1983 Market Share	1984 Quota	1984 Market Share	1985 Quota	1985 Market Share	Number of Producers
					(thousands of dozens)						
B.C./C.-B.	54,101	12.023	52,670	12.008	52,670	12.008	54,883	11.988	54,883	11.988	166
Alta.	39,070	8.682	38,036	8.672	38,036	8.672	39,634	8.657	39,634	8.657	246
Sask.	21,367	4.748	20,802	4.743	20,802	4.743	21,676	4.734	21,676	4.734	90
Man.	51,209	11.380	49,854	11.366	49,854	11.366	51,947	11.347	51,947	11.347	239
Ont.	171,297	38.067	166,766	38.021	166,766	38.021	173,768	37.956	173,768	37.956	800
Que.	74,321	16.516	72,355	16,496	72,355	16.496	75,393	16.468	75,393	16.468	170
N.B./N.-B.	8,683	1.930	8,683	1.980	8,683	1.980	9,386	2.050	9,386	2.050	25
N.S./N.-E.	18,431	4.096	17,944	4.091	17,944	4.091	18,697	4.084	18,697	4.084	46
P.E.I./ I-du P.-E.	3,028	.673	3,028	.690	3,028	.690	3,273	.715	3,273	.715	31
Nfld./T.-N.	8,477	1.884	8,477	1.933	8,477	1.933	9,163	2.001	9,163	2.001	35
Canada Total	449,985	100.	438,615	100.	438,615	100.	457,820	100.	457,820	100.	1,848

Source: C.E.M.A. Quota Regulations

Following publication of this decision in June 1985, a joint NFPMC/CEMA committee was set up to examine the Agency's quota allocation process, and the overbase issue. The committee will present its findings to signatories for discussion at a meeting in May 1986.

LEVIES

Two levies are included in the cost of production (COP) formula used by the CEMA to set producer prices for grade A large eggs. One covers the Agency's administrative costs, and the other - the consumer levy - funds the Agency's surplus removal program (see Glossary for details of this program). Producers also pay a levy to fund export sales of surplus eggs not bought by processors under the surplus removal program. This levy is not passed on to consumers in the COP formula.

All levies must be approved by the Council annually.

Consumer Levy

Since the consumer levy was introduced in 1976, the amount of CEMA surplus eggs taken by processors has increased from 30.5% to 82% of total processing demand, due to dramatic growth in the processing industry in recent years and the declining availability of B and C grade eggs. The difference between the price paid by processors for CEMA surplus eggs (based on landed U.S. prices), and the COP producer price, has also widened. As a result, surplus removal costs have increased steadily, creating a deficit in the consumer levy fund in recent years.

At the end of 1984, the deficit was $60,599. In December 1984, the Council had agreed to increase the consumer levy from 2.8¢ to 3.5¢/dozen for six months (January 1 to June 30, 1985), based on Agency projections - including a proposed surcharge to processors - to achieve a balanced fund by December 1985. (Instead, the deficit had grown to $3 million.)

SIGNATORY MEETING
May 1985

Items discussed

* Revisions to CEMA's quota regulations
* Variable levy for exported surplus
* New pricing system
* NWT proposal to join CEMA

Next Meeting:
May 28, 1986, Vancouver, B.C.

In view of the growing deficit, in May 1985, the CEMA requested a further increase to the consumer levy of 1¢/dozen. This was rejected by the Council. It was the Council's view that consumers should only subsidize that amount of surplus necessary to keep the table market adequately supplied - the primary responsibility of the Agency - and should not be expected to bear the responsibility for increased costs resulting from rising processor demand.

The Council felt that the Agency should cap the consumer levy at a level to cover the annual cost of removing a fixed percentage of surplus table eggs.

In June, the Council agreed to extend the levy at 3.5¢/dozen to the end of the year. In November, the Council extended the levy until March 31, 1986, but again suggested that the Agency limit the levy rate. The Council also reminded the Agency that it expected the consumer fund to be brought into balance.

After several months of difficult negotiations, into which the Council refused to intervene on the grounds that it was a commercial matter for the two parties to decide, the CEMA and the processors reached a tentative agreement

CAC COMPLAINT

On March 6, 1986, the Council received a complaint from the Consumers Association of Canada relating to CEMA levies. The complaint centred on two main issues - that the consumer levy should be eliminated, and that any expenditures by the CEMA relating to the promotion or development of processed egg products should not now or ever form part of any CEMA levies approved by the Council.

The Council decided to set up meetings between all parties involved, as a means of working directly towards the resolution of CAC concerns.

in January 1986 on changes to the pricing structure for domestic surplus. This included applying the consumer levy to a fixed percentage of surplus product, with any remaining shortfall in the fund to be shared by processors and producers.

However, the CEMA again requested the Council to approve an increase in the consumer levy, of 0.5¢/dozen, to 4¢, starting April 1. At its February meeting, the Council declined to approve the increase, but encouraged the Agency and the processors to continue their efforts to work out a mutually acceptable solution on surplus pricing.

By March, the Council and the CEMA had agreed to maintain the levy at 3.5¢/dozen for 1986, setting the consumer responsibility for domestic surplus removal at just under 10% of total table egg consumption. If removal costs should fall, it was also agreed that any extra funds would be applied to reduce the deficit. If costs should rise, however, the Council would expect the Agency to find other sources of revenue.

The level of the consumer levy in the long term has yet to be established. However, the Council expects the consumer responsibility to be decreased in the future.

Producer Levy

The CEMA requested the Council to approve a decrease in the producer levy, from 3¢ to 2¢/dozen, six times during 1985/86. The Council declined to approve the decrease in May, twice in June, and in August 1985, as the effect would have been to reduce the balance in the producer fund account (used to subsidize export sales of surplus eggs) below the agreed minimum balance of $1.5 million by year end.

The Council again declined to approve the 1¢/dozen decrease in February 1986, as it was felt that the Agency should have sufficient producer funds in hand to cover any eventual producer contribution to domestic surplus removal. This was a part of the tentative agreement reached by the CEMA and the processors in January.

However, by March, the Council was satisfied that the balance in the fund would be sufficient to cover any producer contribution up to the maximum amount, and 2¢/dozen, effective April 1, 1986.

At the May 1985 signatory meeting, the CEMA proposed changing the flat rate producer levy to a variable levy, which would fluctuate according to the amount of surplus to be exported and the balance of funds in the producer account. As well as introducing a "pay as you go" concept, the Agency anticipated that a variable levy would encourage better scheduling of layer flocks to match supply to demand.

The proposal was not accepted by signatories, who felt that the present levy system allowed for variations through shorter approval periods.

Administrative Levy

The Agency's administrative levy remains at 1.5¢/dozen, and was approved by the Council for 1986 in November 1985.

TABLE 3
SURPLUS REMOVAL PROGRAM 1981-1985
EGGS

	1981	1982	1983	1984	1985
DOMESTIC SURPLUS					
Surplus Removed (000's Boxes)	1,876,961	1,764,896	1,862,746	2,241,831	2,487,852
Sale to Processors (Million Dollars)	N/A	15.228	18.045	25.748	24.095
Removal Expenses	N/A	26.266	30.028	38.451	41.102
Loss	N/A	-11.038	-11.983	-12.703	-17.006
Average Cost Per Box	N/A	-6.254	-6.433	-5.666	-6.836
EXPORT SURPLUS					
Surplus Removed (000's Boxes)	1,337,223	778,394	1,791,902	936,819	723,813
Export Revenues	N/A	7.540	9.880	9.851	4.448
Removal Expenses	N/A	14.193	25.266	17.348	12.262
Loss	N/A	-6.653	-15.385	-7.497	-7.814
Average Cost Per Box	N/A	-8.547	-8.586	-8.003	-10.795

Source: C.E.M.A.

Note: No breakdown into Domestic and Export Surplus was available for 1981.

TABLE 4
LEVIES 1985
EGGS

PROVINCES	CONSUMER ADDED TO COP PRICE	PRODUCER NOT ADDED TO COP PRICE	ADMINISTRATION LEVIES				
			CEMA ADDED TO COP PRICE	PROVINCES		TOTAL LEVIES	TOTAL LEVIES (DOLLARS)
				ADDED TO COP PRICE	NOT ADDED TO COP PRICE		
			CENTS PER DOZEN				
B.C.	3.5	3.0	1.5	2.0	.44	10.44	5,134,884
ALTA.	3.5	3.0	1.5	2.0	0	10.00	3,455,950
SASK.	3.5	3.0	1.5	2.0	.23	10.23	1,290,956
MAN.	3.5	3.0	1.5	2.0	0	10.00	4,197,466
ONT.	3.5	3.0	1.5	2.0	0	10.00	16,630,890
QUE.	3.5	3.0	1.5	2.0	.50	10.50	6,948,098
N.B.	3.5	3.0	1.5	2.0	0	10.00	895,214
N.S.	3.5	3.0	1.5	2.0	0	10.00	1,649,781
P.E.I.	3.5	3.0	1.5	2.0	.50	10.50	285,719
NFLD.	3.5	3.0	1.5	2.0	0	10.00	653,368

Source: Agriculture Canada

Note: Producer prices are based on a monthly update of the cost of production (COP) obtained from a survey of producers. Financing for the operations of national agencies and provincial commodity boards is obtained from levies which are added or subtracted from the COP updated price each month.

FINANCIAL PERFORMANCE

In 1985, the Agency's total administrative cost was $7.4 million with total revenues of $6.4 million. Advertising and promotion was the major expense at $3.4 million, or 46% of the total. The CEMA's 1986 budget again projects a deficit, with revenues of $6.65 million and expenses of $7.5 million (up 2.1% from 1985). Advertising and promotion again takes up 46% of the total budget, at a cost of $3.5 million. (See Table 15.)

When considering approval of the Agency's administrative levy for 1986, in November 1985, the Council expressed several major concerns to the CEMA regarding its proposed budget for the year. Several of these were regarding the Agency's advertising and promotion program. While its major expense, the Agency has not assigned to it any quantifiable goals, making it difficult for the Council and the Agency to measure or evaluate the program's achievements. The Council also had reservations about the Agency's proposed change of orientation in the program, to promoting all eggs (including processed eggs) instead of just table eggs.

The projected deficit in the budget was also of concern to the Council, regardless of the accumulated administrative surplus from past years (by December 1986 this will have been reduced to $1.6 million from $2.5 million in January 1986). Neither could the Council accept the Agency's practice of committing substantial funds over a number of years without providing long-term budgets or even broad fiscal plans, or consulting with the Council. This is a requirement of the Council's policy paper on the approval of levy orders, which sets out information reporting standards for agencies. The Agency did not provide a full auditor's report, which is another requirement.

OF ONGOING CONCERN

* Provincial quota allocations
* Long-term policy for the consumer levy
* Advertising and promotion by CEMA

SUPPLY MANAGEMENT - QUOTAS

The CTMA sets a preliminary annual national production target - or quota - approximately six months in advance of each calendar year, and shares this total among the provinces so as to encourage producers to startup production for the early months of the year. Once the amount of frozen product in storage, and its composition by weight of birds, as of January 1 is known, the Agency adjusts the national total and the provincial shares to make sure that the total annual market demand is met.

In setting its annual production targets, the Agency takes into consideration the recommendations of its consultative committee and production committee. The consultative committee represents all sectors of the turkey industry as well as government and consumers, and the managers of three of the provincial turkey commodity boards sit on the production committee.

When allocating shares of the total quota to the provinces, the Agency first considers the basic provincial market shares set out in the turkey marketing plan. These were based on production levels at the time the Agency was established (the base). Any increased production (overbase quota) must be allocated according to criteria listed in the marketing plan, such as comparative advantage of production.

Before a quota order can go into effect, it must be approved by the Council. To satisfy the Council that target production levels and provincial allocations are appropriate, the Agency must provide documented justification for quota levels, and a rationale for the methodology used to arrive at provincial allocations.

1985 Quota Allocations

The methodology used by the CTMA to allocate 1985 provincial quota shares was the subject of two appeals to the Council by Volbec (la Fédération des producteurs de volailles du Québec), the Quebec turkey commodity board. Volbec had also challenged the legal basis for the 1984 quota allocations. At issue has been the legality of the base figures used by the Agency, and its application of overbase criteria in making the provincial allocations. (See 1984/85 Annual Report, and appeal hearing reports: Volbec/CTMA April 1984; Volbec/CTMA November 1984 - available on request.)

Volbec's second appeal on the 1985 allocations was heard by the Council in March 1985. In its decision, published in April, the Council commended the Agency on its progress in developing a formula to distribute quota over the base. However, it could not approve the 1985 allocations as the Agency had adjusted the base shares without any amendment to the turkey marketing plan, as would be required, and had not provided a justification for the way in which it had applied the overbase criteria. Also, the Council recommended that the Agency reconsider its methodology for allocating breeder credit quota (quota to take account of birds used for breeding which eventually come on to the market for consumption). (Copies of the appeal hearing report are available on request.)

After revisions to the CTMA methodology, the Council finally approved the 1985 quota allocation of 100.29 million kgs. on May 22, 1985. However, CTMA directors expressed a need for further clarification of Council directives in its appeal decisions, so, in July, the Council held a two-day information seminar for Agency directors, staff and commodity board managers. Papers were presented for discussion to

TABLE 5
MARKET STATISTICS 1984-85
TURKEY

(thousands of kilograms - eviscerated weight equivalent)

TYPE	BROILER			HEN			TOM			TOTAL		
YEAR	1984	1985	% CHANGE 1985/84	1984	1985	% CHANGE 1985/84	1984	1985	% CHANGE 1985/84	1984	1985	% CHANGE 1985/84
Opening Stocks	1,481	1,175	-20.66	2,549	1,956	-23.26	3,575	3,018	-15.58	9,923 *1	8,555 *1	-13.79
Slaughterings**	30,660	33,843	10.38	23,891	26,729	11.88	37,332	39,263	5.17	95,703 *2	103,573 *2	8.22
Imports - Live	0	74	N/A	265	430	62.12	339	488	44.07	604	1,215	101.16
- Carcass	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	335	855	155.22
- Others	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1,413	1,799	27.32
Availability	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	107,978	115,997	7.43
Exports - Live	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	454	602	32.61
- Carcass	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	178	175	-1.58
- Others	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	856	1,452	69.63
Total Supply	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	106,490 *1	113,768 *1	6.83
Ending Stocks	1,175	2,268	93.02	1,956	2,255	15.29	3,018	3,144	4.17	8,555	13,514	57.97
Disappearance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	97,935	100,254	2.37

Source: Agriculture Canada

*1 - Includes further processing
*2 - Includes mature turkey
** - Live imports not included

TABLE 6
PROVINCIAL QUOTA ALLOCATION 1981-85
TURKEY

Province	1981 Quota	1981 Market Share	1982 Quota	1982 Market Share	1983 Quota	1983 Market Share	1984 Quota	1984 Market Share	1985 Quota	1985 Market Share	Number of Producers
	(thousands of kilograms - eviscerated weight equivalent)										
B.C./C.-B.	8,892	9.598	9,405	9.873	8,755	9.370	9,147	9.467	9,541	9.513	52
Alta.	7,495	8.090	8,240	8.650	7,776	8.322	8,156	8.442	8,433	8.408	60
Sask.	3,518	3.797	3,861	4.053	3,706	3.966	3,806	3.939	3,866	3.855	22
Man.	7,364	7.948	7,469	7.841	7,432	7.954	7,445	7.706	7,900	7.877	85
Ont.	40,824	44.064	41,092	43.139	41,092	43.977	41,957	43.426	42,713	42.589	159
Que.	21,878	23.614	22,226	23.333	22,146	23.701	23,133	23.943	24,494	24.423	212
N.B./N.-B.	1,043	1.126	1,259	1.322	989	1.058	1,225	1.268	1,362	1.358	11
N.S./N.-E.	1,633	1.763	1,703	1.788	1,543	1.651	1,748	1.809	1,983	1.977	11
Canada Total	92,647	100.	95,255	100.	93,439	100.	96,617	100.	100,292	100.	612

Source: C.T.M.A. Quota Regulations

Note: Values were converted from imperial units and then rounded to the nearest thousand

provide a better understanding of the legal authorities and requirements affecting the establishment of provincial allocations, as well as the roles and responsibilities of the Council and the Agency.

Because of the difficulties being experienced by the Agency in making its 1985 allocations, signatories to the federal-provincial agreement on turkey marketing postponed their annual meeting scheduled for May 1985, to October. At that meeting, signatories generally supported an Agency proposal to request the federal government to amend the FPMA Act, to remove the requirement that base shares must be derived from production during the five-years immediately preceding the establishment of an agency.

The Agency also tabled proposed amendments to the marketing plan for signatories' consideration. These amendments would improve the Agency's ability to make allocations to meet market requirements, address breeder credits, and, with the proposed amendment to the FPMA Act, reduce appeals against provincial allocations.

These issues will be discussed further by signatories at their meeting in May 1986.

1986 Quota Allocations

To arrive at its preliminary 1986 national quota and the provincial shares of this total, the Agency applied a similar methodology to that used for the final 1985 allocations, with some refinements to respond to the findings of the appeal hearings earlier in the year. In September 1985, the Council approved the preliminary 1986 allocations of 102 million kgs., but continued to assist the Agency in developing an appropriate allocation methodology.

With the support and encouragement of the Council, the Agency has also been exploring different ways to allocate quota to meet changes in market demand as a result of increased growth in the further processing sector, i.e., increased demand for fresh rather than frozen product. Allocation by class, or weight, of turkey, and by time period, is under active consideration.

In the meantime, the Council agreed to amend the 1986 preliminary quota in November 1985, to 102.966 million kgs., to add an extra 907 kgs. specifically for the production of heavyweight turkeys (toms) to fill anticipated further processing demands.

Overproduction Penalties

To enforce the national supply management system for turkey, all provinces are subject to penalties for any overproduction of their allocations, under the terms of a "promotion agreement" which is signed annually by the provincial turkey marketing boards. Penalties are applied both financially ("liquidated damages"), at 22¢/kgs. (evisc.), and as production cutbacks in the following year, equal to the amount overproduced.

For some years, the Council has been concerned that no formal, or permanent, penalty system has been in place, as part of the terms of the federal-provincial agreement on turkey marketing. As a result, in May 1984, the Agency asked

SIGNATORY MEETING
October 1985

Items discussed:

* Proposed amendment to FPMA Act
* Proposed amendments to the turkey marketing plan
* Turkey breeding industry
* Status of amendments to federal-provincial agreement regarding a permanent penalty system and procedures for withdrawing from the Agency

Next meeting:
May 29, 1986, Vancouver, B.C.

TABLE 7
PENALTIES FOR TURKEY OVERPRODUCTION
IN 1985

Province	Financial ($)	Production Cutback (kgs.)
British Columbia	3,197.70	14,535
Alberta	62,833.98	285,609

Source: CTMA

signatories to approve an amendment to the agreement to include a permanent penalty system, which they did. The amendment was circulated to the provinces for signature in 1984, but is not yet in place as the Quebec signatures are still outstanding. The Council looks forward to the formalization of the penalty system in the near future.

Two provinces overproduced their allocation for 1985, and penalties were applied as shown in Table 7.

OF ON-GOING CONCERN

* Allocation of overbase quota
* Allocation of breeder credit quota
* Establishment of permanent penalty system

LEVIES

The CTMA's administrative costs are covered by a levy collected on its behalf by the turkey marketing boards in each province. This levy is passed on to consumers in the cost of production formula, which is used as a guide by provincial boards in negotiating farmgate prices with processors. The levy must be approved annually by the Council.

In November 1985, the Council approved an increase in the levy, from 0.0077161 to 0.012¢/kg. (liveweight), effective January 1, 1986. This was the first increase in the levy since 1978, and will help fund an expanded promotion program for turkey.

FINANCIAL PERFORMANCE

During 1985, the Agency collected levies of $944,310 (up 5% from 1984), and with interest and licenses, total revenue was $957,947. Expenses included $616,608 for administrative costs, $620,594 for promotion and $101,762 for market development. At year end, the Agency had a deficit of $317,897. (See Table 15.)

In October 1985, the Council endorsed the Agency's proposed budget for 1986, but expressed concern at the Agency's anticipated low cash reserve, even with a levy increase, and questioned whether the increase would be sufficient.

With the levy increase, effective January 1, 1986, the Agency's 1986 budget anticipates revenues of $1,473,687, of which 51% will be spent on promotion, 42% on administration and 7% on market development.

TABLE 8
LEVIES - TURKEY 1985

PROVINCE	1981				1982				1983				1984				1985			
	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL
		CENTS PER KG.		DOLLARS		CENTS PER KG.		DOLLARS		CENTS PER KG.		DOLLARS		CENTS PER KG.		DOLLARS		CENTS PER KG.		DOLLARS
B.C.	.77	1.98	2.75	282,680	.77	.88	1.65	188,020	.77	.88	1.65	168,803	.77	1.23	2.00	212,033	.77	1.23	2.00	232,777
ALTA.	.77	.73	1.50	141,274	.77	.73	1.50	139,445	.77	.73	1.50	140,049	.77	.63	1.40	144,026	.77	.63	1.40	143,936
SASK.	.77	1.10	1.87	76,123	.77	N/A	N/A	N/A	.77	1.43	2.20	99,510	.77	1.43	2.20	101,030	.77	1.43	2.20	102,712
MAN.	.77	.77	1.54	136,478	.77	1.10	1.87	176,761	.77	1.10	1.87	167,319	.77	1.10	1.87	167,902	.77	1.50	2.27	216,484
ONT.	.77	.41	1.18	593,324	.77	.83	1.60	810,927	.77	.83	1.60	844,215	.77	.83	1.60	823,619	.77	.83	1.60	842,201
QUE.	.77	.51	1.28	343,461	.77	.53	1.30	360,908	.77	.67	1.44	40,232	.77	.74	1.51	410,824	.77	.74	1.51	448,723
N.B.	.77	1.98	2.75	36,588	.77	1.98	2.75	39,204	.77	1.98	2.75	33,738	.77	2.53	3.30	47,937	.77	2.53	3.30	91,984
N.S.	.77	1.65	2.42	50,908	.77	1.65	2.42	49,197	.77	1.73	2.50	57,073	.77	1.73	2.50	48,988	.77	1.73	2.50	54,541

Source: Based on available information at the time of publication from C.T.M.A. and Provincial Turkey Marketing Boards.

Total (Dollars) were obtained by converting provincial production (evic. wt.) to liveweight using a factor of 1.2195 then multiplying by total levy in ¢/kg.

TABLE 9
MARKET STATISTICS 1984-85
CHICKEN

YEAR	1984					1985				
QUARTER	I	II	III	IV	TOTAL	I	II	III	IV	TOTAL
	(thousand of kilograms - eviscerated weight equivalent)									
Opening Stocks	9,532	7,663	8,615	8,692	9,532	15,177	14,497	12,335	11,324	15,177
Domestic Production	95,245	106,466	102,649	108,923	413,283	112,906	117,565	115,432	111,990*	457,893
Imports										
- Live (evis. wt)	2,055	2,120	2,171	1,602	7,948	999	1,009	1,698	847	4,553
- Carcass and Parts	10,717	7,737	10,015	5,850	34,319	4,268	4,683	7,373	6,725	23,049
Total Supply	117,549	123,986	123,450	125,067	465,082	133,350	137,754	136,838	130,886	500,672
Exports	260	129	291	829	1,509	150	405	740	1,067	2,362
Ending Stocks	7,663	8,615	8,692	15,177	15,177	14,497	12,335	11,324	13,713	13,713
Disappearance	109,626	115,242	114,467	109,061	448,396	118,703	125,014	124,774	116,106	484,597

Source: Agriculture Canada

* Includes live exports (59,000 kg. evis. wt.)

SUPPLY MANAGEMENT - QUOTAS

The CCMA sets a preliminary national production target - or quota - and allocates this target production amongst the provinces in the fall of each year. Adjustments are made to the total for changing market conditions during the year on a periodic basis. The quota level is agreed by the Agency based on recommendations from its supply management committee, which is made up of representatives from all sectors of the chicken industry as well as consumers and provincial governments.

The Council must approve the Agency's quota order and before it does, it requires the Agency to justify any departure from the production level recommended by this committee. It also requires that the Agency establish a clear and justifiable procedure for arriving at the provincial shares of quota above those set out in the federal-provincial agreement (the base) (for details see later).

1985 Quota Allocations

The Council approved the Agency's quota allocations for 1985 as set out in Table 10. Only in the 3rd period did the Agency not adopt the supply management committee's recommendation (94.4 million kgs). The Agency Directors felt that the committee had been over-optimistic, as there were abundant supplies, and the Agency wanted to ensure that no stock build-up occurred. The Council accepted the Agency's rationale for production of 92 million kgs.

The 5th and final period allocation for 1985 (90.8 million kgs.) took into consideration a net overproduction of quota allocation earlier in the year as well as production cut-backs resulting from penalties applied for overproduction in 1984.

Overproduction Penalties

For member provinces (and Alberta) there is an overproduction penalty equal to the number of kilograms overproduced as well as a financial "liquidated damages" assessment (25¢/kg. (evisc.) in excess of 101% of allocated quota). Cutback penalties can be absorbed by provinces in either the year following the overproduction, or split over the following year and a half. Penalties for overproduction in 1984 are set out in Table 11.

The Council views poundage penalties as being incompatible with the development of an efficient industry, and not in the best interests of consumers. If established provincial shares represent market needs, the application of poundage penalties can only lead to a distortion of supply and demand, and contribute to inefficiencies within provincial markets.

CCMA AGREEMENT WITH ALBERTA

During 1986, the CCMA is expected to continue its working agreement with the Alberta Broiler Growers Marketing Board (Alberta is not a signatory to the federal-provincial agreement and chicken marketing plan). This agreement was reflected in an amendment to the Agency's orderly marketing regulation, and approved by the Council in December 1984. Under the agreement, Alberta is subject to the same terms and conditions as participating provinces.

TABLE 10
CCMA QUOTA ALLOCATIONS 1985/86

Quota Period	Regulated Area	Unregulated Area*	Total	Approved by NFPMC:
	(kgs. evisc.)			
1985 preliminary	410,000,000	40,000,000	450,000,000	Dec. 10/84
1st period	84,277,000	8,223,000	92,500,000	Dec. 10/84
2nd period	80,907,000	7,893,000	88,800,000	Dec. 10/84
3rd period	83,822,000	8,178,000	92,000,000	Mar. 15/85
4th period	81,999,900	8,000,100	90,000,000	May 7/85
5th period	82,551,452	8,275,568	90,827,020	Sept.24/85
1985 FINAL	413,557,352	40,569,668	454,127,020	Sept.24/85
1986 preliminary	432,176,000	40,824,000	473,000,000	Nov. 19/85
1st period	85,791,396	8,208,604	94,000,000	Nov. 19/85
2nd period	84,686,202	7,969,798	92,656,000	Nov. 19/85
3rd period	86,846,703	8,153,297	95,000,000	Mar. 11/86

* Alberta

Source: NFPMC

TABLE 11
PENALTIES FOR CHICKEN OVERPRODUCTION 1985

Province	Monetary ($)	Production Cutback (kgs. evisc.)	Cutback Absorbed:
British Columbia	12,929.79	468,239	half-85; half-86
Ontario	138,391.50	1,942,456	all-85
Nova Scotia	17,546.00	219,664	half-85; half-86

Source: CCMA

The Council has urged repeatedly that such penalties be dropped. At a meeting in May 1985, signatories to the chicken marketing plan generally favoured the removal of production cutbacks, but did not agree unanimously, as required, to amend the federal-provincial agreement. The Council will continue to press for this change by signatories.

At present, overproduction penalties are enforced on a calendar year basis. The Council has encouraged the Agency to develop regulations to make sure that when quota is allocated to a province for a given period, that level of quota is produced. Under the existing annual production penalty system, provincial boards may underproduce periodic allocations and carry forward any unused quota. This has led to shortages and surpluses at certain times in the past, which the Council feels should be kept to a minimum in a controlled industry.

Over and underproduction of period quota allocation in 1985 is shown in Table 12.

At their meeting in May 1985, signatories reviewed a proposal for a periodic penalty system, but turned it back to the Agency for further development. The Agency is expected to bring another proposal back to signatories in May 1986, with a view to implentation in 1987.

1986 Quota Allocations

Early in September 1985, the CCMA decided on a preliminary national quota target for 1986 of 473 million kgs., as well as the provincial shares of this total. Three provinces - Quebec, Nova Scotia and Manitoba - appealed to the Council on the methodology used by the Agency to arrive at these provincial shares. The CCMA asked the Council to postpone the appeal hearing pending reconsideration of the market shares by the Agency.

In October, the Agency agreed to new provincial allocations. Appeal notices were withdrawn so that the Council could consider approval of these new 1986 allocations, but Quebec and Manitoba, while satisfied with the amount of quota allocated, reserved the right to be heard by the Council in the new year on the way in which the Agency had calculated that amount.

When allocating quota to the provinces, the CCMA must first take into account the basic market shares set out in the chicken marketing plan when the Agency was set up in 1979. Since then, demand for chicken has expanded rapidly, so creating a large "overbase" component (about 40%) in the national total quota.

The Agency must allocate overbase quota using certain criteria set out in the marketing plan - such as comparative advantage of production and changes in consumer demand. The Agency has found it difficult to develop a methodology which incorporates these criteria and results in allocations acceptable to all provinces. Consequently there have been a number of appeals to the Council.

TABLE 12
OVER AND UNDERPRODUCTION OF PERIODIC QUOTA ALLOCATION, 1985, CANADA BASIS

Period	Over-production	Under-production
	(million kgs.)	
1	3.060	
2	1.781	
3		2.495
4		3.911
5	5.104	
Overall	3.539	

Source: CCMA

SIGNATORY MEETING, MAY 1985

Items discussed:

* Elimination of poundage penalties for overproduction
* Over/under utilization of periodic quota allocation
* Amendment to FPMA Act to update basic market shares
* Overbase allocation formula
* First receivership (signatories supported, in principle, a CCMA decision to pursue first receivership of supplementary imports)

Next Meeting:
May 28, Vancouver, B.C.

In its appeal decisions, the Council has provided direction to the Agency in the application of the criteria, and at their meeting in May 1985, signatories supported further modifications to the overbase allocation formula. Nevertheless it was this revised methodology that was appealed to the Council by Manitoba and Quebec.

The Council heard the appeal on February 6, 1986, and issued its decision report early in April. The Council supported the Agency's methodology, with some technical provisos, but found the Agency to have been deficient in communicating the methods and calculations to the provinces. Specifically, the Agency did not do a good job in providing provincial commodity boards with all relevant data used in the allocations process, and signatories with the justification for quota levels set. (Copies of the Council's decision report are available on request).

At their meeting in May 1985, signatories voted to recommend to the Minister of Agriculture that the FPMA Act be amended to allow the production base set out in the marketing plan at the start-up of the Agency to be updated from time to time and so eliminate the large and growing overbase component. There would then be greater flexibility in meeting dynamic market conditions, reduced conflict between provinces when determining annual quota shares, and opportunity for Alberta to join the Agency.

The preliminary 1986 quota allocations, and those for 1st and 2nd periods, were approved by the Council in November, and those for the 3rd period in March 1986 (see Table 10). Allocations for periods 2, 3 and 4, will each include an extra 533,000 kgs. to British Columbia to meet estimated extra demand from visitors to Expo 86.

For 3rd period, the Agency departed from the recommendation of its supply management committee (95.9 million kgs.), preferring a lower level of 95 million kgs., in an effort to reduce storage stocks. As demand for fresh product is usually high at that time of year (late May to early August), whereas the stocks are in the form of frozen product, the Council had some concern as to whether this was an appropriate time to adjust stocks. However, the Council approved the allocation, given the absence, as yet, of a periodic penalty system, so allowing provinces some latitude in scheduling production and absorbing a stock adjustment during another period.

LEVIES

The CCMA's administrative costs are covered by a levy collected on its behalf by the chicken commodity boards in each member province. This levy is passed on to consumers in the Agency's COP formula,

TABLE 13

PROVINCIAL QUOTA ALLOCATION 1981-85

CHICKEN

Province	1981 Quota	1981 Market Share	1982 Quota	1982 Market Share	1983 Quota	1983 Market Share	1984 Quota	1984 Market Share	1985 Quota	1985 Market Share	Number of Producers
	(thousands of kilograms - eviscerated weight equivalent)										
B.C./C.-B.	39,582	10.662	38,705	10.546	38,638	10.282	41,652	10.077	44,188	9.730	214
Alta.	29,472	7.938	29,379	8.004	35,381	9.416	38,738	9.372	40,570	8.934	158
Sask.	8,101	2.182	8,017	2.184	9,593	2.553	10,961	2.652	12,227	2.692	70
Man.	14,922	4.019	14,750	4.019	14,864	3.956	16,964	4.104	19,776	4.355	127
Ont.	128,040	34.488	125,819	34.280	126,987	33.794	138,889	33.603	158,804	34.969	721
Que.	122,080	32.883	121,691	33.156	120,990	32.198	133,714	32,351	144,287	31.772	910
N.B./N.-B.	9,927	2.674	9,984	2.720	10,297	2.740	11,178	2.704	12,021	2.647	38
N.S./N.-E.	13,878	3.738	13,900	3.787	13,815	3.676	14,948	3.616	15,509	3.415	66
P.E.I./ I-du, P.-E.	944	.254	487	.133	862	.299	543	.131	442	.097	9
Nfld./T.-N.	4,309	1.161	4,296	1.170	4,342	1.155	5,733	1.387	6,303	1.388	20
Canada Total	371,255	100.	367,028	100.	375,769	100.	413,320	100.	454,127	100.	2,333

Source: C.C.M.A. Quota Regulation

TABLE 14
LEVIES - CHICKEN 1981

	1981				1982				1983				1984				1985			
PROVINCE	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL
		CENTS PER KG.		DOLLARS		CENTS PER KG.		DOLLARS		CENTS PER KG.		DOLLARS		CENTS PER KG.		DOLLARS		CENTS PER KG.		DOLLARS
B.C.	.13	.97	1.10	751,579	.13	.97	1.10	843,295	.13	2.07	2.20	661,206	.28	.82	1.10	825,874	.28	1.92	2.20	887,067
SASK.	.13	.83	.96	N/A	.13	.83	.96	N/A	.13	.83	.96	N/A	.28	.83	1.11	149,652	.28	.74	1.02	163,430
MAN.	.13	.59	.68	144,908	.13	.72	.85	141,367	.13	.72	.85	150,590	.28	.72	1.00	231,739	.28	.79	1.07	258,044
ONT.	.13	.44	.57	704,829*	.13	.44	.57	744,965*	.13	.44	.57	839,136*	.28	.55	.83	1,059,774*	.28	.55	.83	1,808,897
QUE.	.13	.93	1.06	N/A	.13	.93	1.06	163,099	.13	1.52	1.65	156,766	.28	.95	1.23	N/A	.28	.72	1.00	N/A
N.B.	.13	N/A	N/A	N/A	.13	.66	.79	N/A	.13	1.21	1.34	N/A	.28	1.21	1.49	N/A	.28	1.21	1.49	227,919
N.S.	.13	.75	.88	148,363	.13	.75	.88	161,443	.13	.97	1.10	199,888	.28	.82	1.10	195,523	.28	.82	1.10	233,816
P.E.I.	.13	N/A	N/A	N/A	.13	N/A	N/A	N/A	.13	N/A	N/A	N/A	.28	N/A	N/A	N/A	.28	N/A	N/A	N/A
NFLD.	.13	2.2	2.33	130,865	.13	2.20	2.33	100,840	.13	1.50	1.63	81,182	.28	1.50	1.78	89,221	.28	1.50	1.78	142,463

Source: Based on available information at the time of publication from CCMA and Provincial Chicken Marketing Boards.

* Consists of provincial levy only.

N/A Not available at time of publication.

which is used as a guide by provincial boards in negotiating farmgate prices with processors. The levy must be approved annually by the Council.

The per unit levy has remained unchanged for many years but in November 1985, the Council approved the CCMA's request to decrease the levy, from 0.2816 to 0.2100 ¢/kg. (liveweight), effective January 1, 1986, in order to reduce the large reserves accumulated by the Agency ($1.5 million at December 31, 1985).

OF ONGOING CONCERN:

* Need for development and implementation of periodic quota allocation enforcement policy

* Elimination of poundage penalties for overproduction

* Updating base shares in federal-provincial agreement

FINANCIAL PERFORMANCE

In 1985, the CCMA collected revenues of $1,824,392, almost entirely from levies. Monetary liquidated damages (overproduction penalties) were assessed at $168,867 for the 1984 production year. The Agency had an excess of revenues over expenditures of $541,550, and with a surplus of $906,548 in balance-of-fund at the beginning of the year, the Agency ended 1985 with $1,448,098 in reserve. (See Table 15.)

In November 1985, the Council endorsed the CCMA's proposed budget for 1986 and commended the Agency for its financial responsibility and foresight in deciding to reduce its increasingly large reserves through a levy decrease. The only concern noted by the Council was that, during the year, the Agency had not met all the information reporting requirements set out in the Council's policy paper for approval of levy orders, in particular, in not providing the full auditor's report.

The 1986 budget is based upon anticipated revenues of $1,447,100. The Agency is not planning to reduce expenses; in fact, these are expected to be 27% higher than in 1985, rising to $1,850,000. Projected expenses include an expanded national promotion program, a cost of production update study, and a per capita consumption study. The year end reserves will be reduced by about $400,000. Had the levy rate not been decreased, revenues would have exceeded $1.9 million.

TABLE 15

AGENCY BUDGETS (C.E.M.A. - C.T.M.A. - C.C.M.A.)

1985 - 1986

	C.E.M.A.				C.T.M.A.				C.C.M.A.			
	1985		1986		1985		1986		1985		1986	
REVENUES	$ 000	%	$ 000	%	$ 000	%	$ 000	%	$ 000	%	$ 000	%
Levies	6,277	98.1	6,547	98.4	906	100.0	948	100.0	1,666	100.0	1,361	94.0
Interest	123	1.9	105	1.6	--	0.0	0	0.0	--	0.0	85	5.9
Miscellaneous	--	0.0	--	0.0	--	0.0	--	0.0	--	0.0	2	.1
Total Revenues	6,400	100.0	6,652	100.0	906	100.0	948	100.0	1,666	100.0	1,448	100.0
EXPENSES												
Salaries, Benefits & Directors Fees	1,519	20.5	1,538	20.4	220	17.6	254	16.5	694	45.2	656	35.4
Advertising & Promotion	3,407	46.0	3,469	45.9	635	50.7	890	57.8	57	3.7	102	5.5
Directors, Meeting & Travelling	643	8.7	609	8.1	159	12.7	211	13.7	224	14.6	314	17.0
Telephone, Telex & Postage	191	2.6	6	.1	14	1.2	17	1.1	36	2.4	50	2.7
Rent	108	1.4	125	1.6	29	2.3	32	2.0	35	2.3	50	2.7
Office	251	3.4	106	1.4	16	1.3	18	1.2	47	3.1	50	2.7
Depreciation	161	2.2	217	2.9	18	1.4	10	.6	0	0.0	0	0.0
Translation	32	.4	54	.7	7	.6	10	.6	15	1.0	39	2.1
Professional & Consulting	356	4.8	374	4.9	32	2.6	34	2.2	200	13.0	115	6.2
Audit	6	.1	6	.1	6	.5	6	.4	8	.5	12	.6
Research	434	5.9	484	6.4	61	4.9	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Miscellaneous	293	4.0	567	7.5	55	4.4	60	3.9	218	14.2	462	25.0
Total Expenses	7,401	100.0	7,555	100.0	1,254	100.0	1,541	100.0	1,535	100.0	1,850	100.0

Source: C.E.M.A., C.T.M.A., C.C.M.A.

COST OF PRODUCTION AND PRICING

Major cost factors in the production of poultry and eggs have been identified in national surveys, which were carried out on behalf of each agency, based on a sample of producers representing an efficient segment of the industry. These cost factors continue to make up the model farmgate cost of production (COP) used in mathematical formulas - by the CEMA as the basis for establishing the farmgate price for grade A large eggs, and by the CTMA and CCMA, as pricing references for the provincial farmgate prices of turkey and chicken - and for comparative advantage comparisons within the overbase methodology.

The major cost factors are pullets (laying hens) for eggs, and chicks and poults for chicken and turkey; feed (the most significant factor); labour, including the farmer's own labour and that of his family; overhead; depreciation; and return on producer investment in the enterprise.

The agencies have updated the information on the factors in their cost formulas every two or three years, by national survey, to take into account improved production efficiencies - such as the rate of lay of hens (the number of dozens of eggs produced per bird per year) in egg production, and the feed conversion ratio (the amount of feed required to produce a dozen eggs or a pound of poultry meat) for laying hens, broilers and turkey - as well as the changes in industry structure.

To update the COP formulas on a current basis, the agencies use public sources of information to reflect cost increases and decreases for such factors as pullets, chicks or poults; labour; feed; interest rates; or assets.

In 1981, the Council published guidelines to assist the agencies in developing and updating their cost formulas. The guidelines were designed to establish uniformly high standards in the conduct of national surveys by consulting firms acting on behalf of the agencies; ensure even-handed treatment for all producers of the regulated commodities and fairness in the system for both producers and consumers; as well as establishing greater predictability as to the cost factors and pricing procedures that could be expected to receive Council endorsement.

By invitation, a Council representative now sits as an observer on the COP committee of each agency when surveys to update the formulas are being designed, carried out, and the results prepared for implementation.

CEMA

In April 1985, the Council endorsed the results of the CEMA's 1983 COP survey to update its formula, and the methods used to arrive at a cost for a dozen of eggs. However, the Council still had several reservations and concerns relating to adherence to its COP guidelines.

The Council's most serious concern was the extremely high rate of refusal to participate by registered egg producers drawn in the original sample. This was particularly acute in the three larger producing provinces - Ontario, Quebec and Manitoba - where more than one out of every two producers approached declined to provide data. The impact of this has been to jeopardize the statistical validity of the sample and the data collected. In other words, it is not known whether the data was representative or not.

The Council's second concern was with the amount and accuracy of data provided on labour hours, wages paid and worker benefits. In spite of attempts to collect information in support of recommendations made in August 1983 by the joint NFPMC/CEMA committee on labour costs in the COP formula, data collected were not adequate. Consequently, on this occasion, the Council accepted the labour costs as calculated by the CEMA. (The calculation included 20% benefits.)

Thirdly, the Council also had reservations about CEMA's method of computing working capital.

The results of the 1983 survey showed a slight increase in some efficiency factors - the feed conversion ratio and rate of lay were up about 0.5% - but showed a 10% decrease in the labour efficiency factor (labour hours per 1,000 birds per week). However, the labour results were highly unreliable, as noted above.

The CEMA's next COP survey is scheduled for early 1987, and will be based on 1986 production costs. The Council has been working with the Agency in planning this survey, and in attempting to overcome the serious problems encountered in the collection, analysis and use of the 1983 data.

CTMA

The CTMA has twice attempted to update its cost formula (1977 and 1982) but the statistical validity of the results raised concerns with both the Agency and the Council and the studies were not endorsed by the Council. However, the results of a special survey of significant factors related to the poult and feed cost components was accepted by the Council in 1984.

The Agency is now undertaking an update of specific factors related to poult, feed and energy cost components, based on 1985 costs of production. The Council has been pleased at the high level of cooperation in working closely with the Agency through all the planning stages, and the first phase has been endorsed by the Council as meeting its COP guidelines. This phase includes establishing terms of reference for the Agency's COP committee and for the independent consultants conducting the study; procedures for sample selection; questionnaire design; and weighting in the methodology. Implementation of the results is scheduled for July 1986.

CCMA

The results of the CCMA's 1983 COP update study, based on 1982 production costs, were implemented by the Agency in its COP formula in January 1985, with Council endorsement.

The Agency now has preparations underway for its next update study this year, which will be based on 1985 or 1986 production costs. To ensure that the survey meets the requirements of the Council's COP guidelines, the Agency and the Council are working closely in developing a comprehensive plan for the conduct of the survey.

CONSULTATIVE COMMITTEES

The federal-provincial agreements for eggs, turkeys, and chicken each provide for the establishment of consultative or advisory committees to advise the agencies and the Council on matters of concern to each of them. Respecting turkey and eggs, membership of these committees must represent the interests of producers, consumers, the trade and the public in general and such representation is subject to Council approval. The chicken agreement is much more specific in that the CCMA is mandated to establish both a supply management committee to advise on matters relating to global allocation and price, and a consultative committee to advise on all other matters relating to the efficient operation of the marketing plan. As is the case with turkeys and eggs, the Council must approve membership on the committee with a view to ensuring adequate representation of the public interest.

Consultative committees are useful vehicles through which industry input can be channeled in an organized and concise fashion. Members of these committees can bring to the table a great deal of experience in and knowledge of the feather industries as well as allied industries. In particular, the Council has considerable regard for the work undertaken by CTMA's consultative committee and CCMA's supply management committee. Moreover, the Council is highly supportive of the need to make greater use of such committees by all agencies in order to solicit the views of both industry and public-in-general representatives for consideration during the decision-making process and in the formulation of policy.

Shortly after proclaiming the CEMA, a consultative committee was established to advise on matters of concern to the Agency. In the past, this committee has met periodically and formulated recommendations to the Agency on a wide range of subjects. During 1985, the committee concentrated on examining the Agency's "Plan for Industry Growth" and its proposal for a provincial pricing system.

The CTMA has established a consultative committee whose mandate is to advise on all aspects of the operation and policies of the Agency and more specifically to report on market requirements and trends. Over the course of the past six months, a review committee has examined the structure and terms of reference of the consultative committee and has made recommendations to the CTMA with respect to membership, members' responsibilities, organization of committee meetings, and ways to enable the committee to comment on CTMA policy generally as well as the market requirements. If accepted by the Agency board of directors, the proposed changes would be reviewed by the Council.

In the case of the CCMA, a supply management committee was formed in 1979 shortly after the establishment of the Agency. However, the CCMA has not as yet activated a consultative committee, although membership to this committee has already been named. Similar to CTMA, the CCMA established an ad hoc committee in 1985 to review the terms of reference and membership on the supply management committee and to make recommendations to the Agency designed to improve the committee's effectiveness. Recommendations including changes in the committee structure and operating terms of reference, were for the most part adopted by the Agency in March 1986. One of the recommendations was that the supply management committee be authorized to make recommendations on matters other than allocation and price until such time as the Agency convenes its consultative committee. The recommended changes will now be incorporated as amendments to the Agency's bylaws and forwarded to the Council for approval.

ADMINISTRATIVE REVIEW

The National Farm Products Marketing Council was allotted an overall budget of $1,704,176 and 28 person years for its operations during the 1985/86 fiscal year. An additional $150,000 was provided by Agriculture Canada to offset the costs of holding a public hearing into the merits of establishing a national marketing agency for flue-cured tobacco under the Farm Products Marketing Agencies Act. The current structure of the Council and allocation of the 28 person years is shown in the accompanying diagram.

Approximately 260 person days and $84,000 were spent on travelling to attend agency meetings, to meet with producers and producer groups or associations, provincial and territorial governments, and with processors and manufacturers involved with the supply management system. A further 1040 person days and $150,000 operational funds were used for the public hearing into the merits of establishing an agency for flue-cured tobacco. To conform with government freezes and discretionary spending restraints, the Council reduced spending by $22,000 and $54,000, respectively, between February 6 and March 31, 1986.

During 1985/86, the Council met 15 times and held three meetings with signatories to national marketing plans; two seminars with the provincial supervisory bodies; one seminar with the Canadian Turkey Marketing Agency; 12 meetings with the executive members of the agencies; several meetings with organizations inquiring into the merits of establishing national agencies for their farm commodity (i.e. potatoes, hogs); rendered three appeal hearing decisions and held one public hearing.

A total of five people retired during the year, two of whom accepted the employer's offer under the early voluntary retirement program; two were 65 years old or more and one opted for early retirement. One additional staff member also left the Council during the year having won promotion in another government department.

In the area of staff training and development, the Council spent $1,000 and 55 person days for job-related courses and encouraged three employees to follow part-time university courses by reimbursing tuition fees for successfully completed courses.

As of March 31, 1986, the Council had a 53.8% participation rate of francophone employees, a 50% participation rate of female employees, and a 7.7% participation rate of handicapped employees. As of that date, only two bilingual positions were filled by incumbents who had not yet met the linguistic requirement of their position. The first is exempted for reasons of age and the second is awaiting a re-entry date at the language school.

The Council received four requests for information under the Access to Information Act and all of them were dealt with within the 30 days allotted time period. In three of the four cases, all documents requested were disclosed, while documents were witheld in the fourth case, under the exemptions quoted in sections 20(1)(b), 20(1)(d) and 69(1)(a) of the Access to Information Act.

NFPMC STRUCTURE AND PERSON YEAR (py)
ALLOCATION

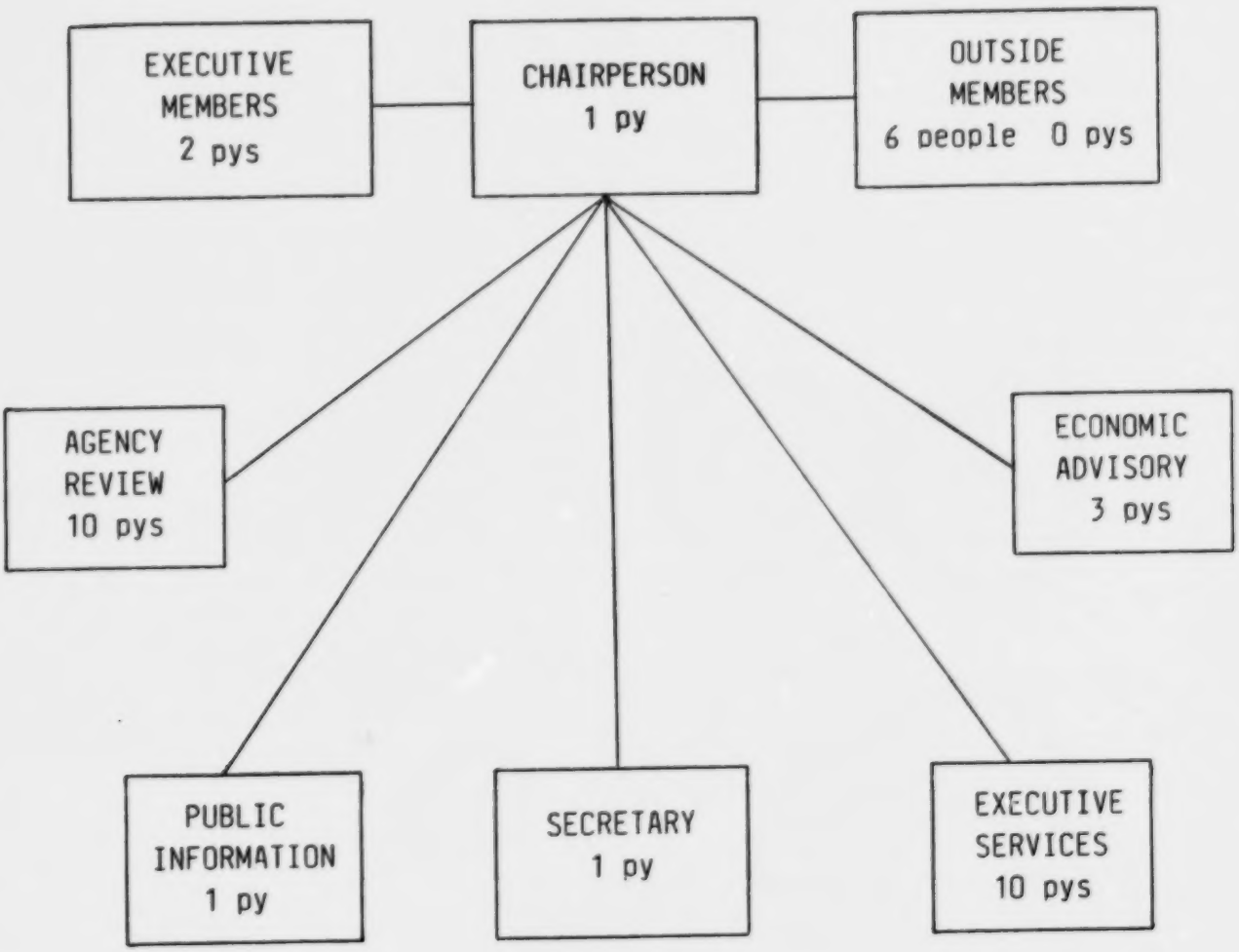

NATIONAL FARM PRODUCTS MARKETING COUNCIL
FINANCIAL REPORT
FOR FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 1986
($000)

	1985-86 (PUBLIC HEARINGS TOBACCO)		1985-86*		1984-85	
	BUDGET	EXPENDITURES	BUDGET	EXPENDITURES	BUDGET	EXPENDITURES
PAY	$ 0	$ 0	$1,092.6	$1,405.9**	$1,028.0	$1,035.3
TRANSPORTATION & COMMUNICATIONS	33.0	30.4	203.5	144.7	172.0	124.7
INFORMATION & PUBLICATIONS	20.0	18.9	5.5	5.7	27.0	20.4
PROFESSIONAL & SPECIAL SERVICES	75.0	72.1	133.5	98.2	184.5	108.9
RENTALS	10.0	9.4	8.5	7.9	8.5	7.5
REPAIRS	0	0	10.0	5.5	8.0	8.0
MATERIAL & SUPPLIES	12.0	10.7	36.0	24.8	35.0	26.7
CAPITAL (FURNITURE & EQUIPMENT)	0	0	14.6	13.5	9.0	8.4
GRANTS	0	0	200.0	0	200.0	0
	$150.0	$141.5	$1,704.2	$1,706.2	$1,672.0	$1,339.9

* - Government Freeze : Operating non-pay $21,000.00
Capital 1,000.00

- Discretionary Spending Restraint : Operating non-pay $54,000.00

** - Salary allocation was based on averages which were below the actual pay levels, and early retirements were not budgeted for, however additional funds were provided by Agriculture Canada to offset these overexpenditures.

GLOSSARY

BREAKERS	The segment of the egg industry that produces processed egg product.
CANNER PACK PROGRAM	A program which enables the Canadian Turkey Marketing Agency to take some processed product off the market at times of surplus and sell it to further processors as the need arises. This maintains stability in the industry by ensuring a constant supply of product, reducing supplementary imports, and stabilizing prices.
COST OF PRODUCTION FORMULA	Under the national supply management programs, a cost of production formula is used to arrive at a farm-gate price (producer price) which will allow producers to recover their input costs (such as feed, pullets, energy, overheads, depreciation, labour, etc.) at a level that over a period of time will return to the producers their cost of production plus a reasonable return. The costs are established by a national survey at the producer level, undertaken by consultants at the direction of a national agency. Generally, these surveys are updated every two years. The Canadian Egg Marketing Agency uses a formula to set producer prices for Grade A Large size eggs, while producer prices for turkey and chicken are set by the provincial marketing boards using provincial cost data obtained as above. The procedures for collecting, analysing and updating costs are closely monitored by the NFPMC.
DISAPPEARANCE	The apparent domestic consumption of a product, taking into account imports and exports.
DRESSED POULTRY	Blood and feathers removed.
EVISCERATED POULTRY	The respiratory, digestive, reproductive and urinary systems, the head, the legs at the hock joints and the oil sac have been removed from a dressed bird.
FEED CONVERSION RATIO	The amount of feed required (per kilogram) to produce one dozen eggs or one kilogram of poultry meat.
FEDERAL-PROVINCIAL AGREEMENT	National marketing programs function under both federal powers, covering interprovincial and export trade, and provincial powers, covering production and marketing within a province. A federal-provincial agreement is an undertaking signed by the federal Minister of Agriculture and the ministers

of agriculture in each province participating in the program, to cause the interlinking or dovetailing of provincial powers with each other, and with the federal powers. (Other signatories are the supervisory board and marketing board for the regulated product in each participating province.) A federal-provincial agreement is negotiated by potential signatories prior to the proclamation of an agency. It has been customary to attach the draft of the proclamation and the marketing plan, and sometimes the initial proposal for the agency, as reference documents.

GRADES AND GRADING

Eggs, chicken and turkey are graded according to federal government regulations and standards. Egg grading is done by registered grading stations or by producer graders. (A producer grade is an egg producer who has his own grading and sizing equipment. Such a facility does not handle eggs for any other producer.) Grade A eggs (extra large, large, medium, small and peewee) are sold for table consumption. Other grades (B & C) are usually sold to the egg processing industry for the manufacture of a range of egg products, including liquid, frozen, and powdered eggs.

Turkey is produced and sold in three eviscerated weight ranges: broilers (less than 5.4 kilograms), hens (5.4-9 kilograms) and toms (9 kilograms and over).

Chicken is produced and sold in two eviscerated weight ranges: broilers (less than 2 kilograms) and roasters (more than 2 kilograms).

IMPORTS

Basic Import Quota (Global): Under the General Agreement on Tariffs and Trade (GATT), import restriction may be imposed if a national supply management scheme is operating for a given commodity. The level of imports is negotiated between governments with reference of the historical volume of imports by importers of record. Import quotas are administered by the Department of External Affairs.

Supplementary Imports may be permitted if shortages occur, and the national agency concerned cannot locate the product, or category of product, in Canada within a specified time period.

LAYER

A layer is a hen of the species Gallus Domesticus that has reached 20 weeks of age and is producing eggs for human consumption.

LAY PERIOD

The period of time a laying flock is kept in production, which starts at approximately 20 weeks of age and continues for about a year.

LEVIES

Monies collected from producers at rates determined by an agency and provincial commodity boards to fund the administration and marketing programs of the agency and provincial boards. The levies are collected under the authority of federal and provincial orders or regulations subject to the approval or authorization of the NFPMC and provincial supervisory bodies. Two additional levies are collected on eggs:

Consumer levy: collected from egg producers to fund the diversion of eggs to the processing industry for eventual consumption within Canada. The eggs diverted are surplus to the weekly fresh shell egg table market.

Producer levy: collected from egg producers to fund the purchase by the CEMA of eggs surplus to Canadian domestic needs (i.e. fresh plus processing) for resale on export markets. These charges are not passed on to consumers through a COP add-on, but are a direct reduction in the price received by producers.

MARKETING AGENCY

A marketing agency can be a national or regional body, established by Proclamation under the Farm Products Marketing Agencies Act to administer a marketing plan for a regulated commodity. Except for an initial start-up grant of $100,000 from the federal government, an agency is funded through the collection of levies on product marketed. An agency is operated by a board of directors usually composed of one producer representative from each province participating in the marketing program. Not all provinces participate in the existing national marketing programs: The egg marketing program has all 10 provinces, the turkey marketing program has eight, and the chicken marketing program has nine. In addition, there are two federal appointees to the boards of the CEMA (one of whom is chairman), and of the CCMA.

MARKETING BOARD

A marketing board is a provincial body set up under provincial legislation to co-ordinate or regulate the marketing of a farm product within a province. They were introduced to stabilize prices, supplies and producer income in the primary sector, and to strengthen producers' bargaining power in the face of increasing concentration in other sectors of the food industry. There are more than 100 boards in Canada, with differing powers, performing a variety of functions, such as negotiating prices with processors, promotion, pooling producer returns, market research, and a few which regulate production through quota systems.

MARKETING PLAN

A marketing plan specifies the functions and acts that an agency is authorized to perform in implementing a marketing program. A marketing plan relates to the promotion, regulation and control of the marketing of a regulated product in inter-provincial and export trade that may include any or all of the following: the determination of the persons to be regulated; the acts which constitute the marketing of the regulated product; the determination and fixing of the quantities of the regulated product authorized to be marketed and the price at which it may be marketed, and other conditions over marketing; the pooling of receipts (levies); licencing, and the imposition and collection of levies or charges. A marketing plan is set in place as part of the proclamation of an agency.

POULT

Day-old turkey.

PROCESSED PRODUCT

Eggs are processed into liquid, frozen or powdered form as whole egg, yolk or albumen, with or without sugar or salt and are then used in

i) food industries for products such as baked goods, cake mixes, salad dressing, ice cream and noodle products

ii) medical uses, such as pharmacology and bacteriology; and

iii) manufacturing industries for products such as leather, dyes synthetics and hair shampoo, and in animal diets

and can be sold on export markets.

A poultry processor operates a poultry station where poultry (chicken and turkey) is killed, dressed, eviscerated, graded, packed and marked.

With respect to eviscerated poultry, further processing is cutting up into parts, canning (fresh, frozen or dried) or manufacturing into various food products such as legs, wings, breasts, backs, etc., or manufacturing rolls, weiners, sandwich spreads, meat loaf, etc., or cubing or dicing poultry meat.

PULLET

Young bird, up to 20 weeks of age, sexually mature and ready to start egg production.

QUOTA SYSTEM	Under a national marketing plan, a marketing agency arrives at a national quota figure for the year based on estimates of market need put forward by member marketing boards. Following approval by the NFPMC, this national quota is divided between the member provincial marketing boards according to criteria agreed to in the marketing plan (e.g., size and growth of market, historical market share, comparative advantage of production, etc.) for allocation to producers in their provinces. Under a provincial quota system, a marketing board assigns each member producer a particular maximum quantity or share in the market for the product he produces. Initial allocation is usually based on historical evidence of production, although subsequent quota transfers and the policies governing them, vary from province to province.
RATE OF LAY	The number of dozens of eggs produced per layer during the lay period (usually 52 weeks of production).
SIGNATORIES	Signatories to a federal-provincial agreement on marketing for a regulated product include the federal Minister of Agriculture, the NFPMC, and the ministers of agriculture, supervisory board and marketing boards of each participating province.
SUPPLY MANAGEMENT	The regulation and control of production and marketing of a product through a quota system.
SURPLUS REMOVAL PROGRAM FOR EGGS	A primary objective of the national egg marketing plan is to satisfy the needs of the table egg market at all times. Since production levels remain fairly constant throughout the year, while demand varies for table eggs, peaking at Christmas and Easter, there is always a certain amount of eggs surplus to table market requirements. The Canadian Egg Marketing Agency operates a program to remove these surpluses on a week-by-week basis. These eggs are sold to Canadian egg processors for domestic consumption, and on export markets.

DIRECTORY

NATIONAL FARM PRODUCTS MARKETING COUNCIL

Mr. Ralph Barrie	Acting Chairman
Ms. Maryon Brechin	Member
Mr. Albert Vielfaure	Member
Mr. Larry Moynahan	Member
Mr. Eric Hammill	Member
Mr. Nigel Taylor	Member
Mr. Dale McIntosh	Member
Mr. Glenn Flaten	Member

Mr. Michel Shore	Legal Counsel
Mr. Jacques Goulet	Executive Secretary
Mr. Geoff Hiscocks	Director, Agency Review
Ms. Susan Leah	Information Officer
Mrs. Carola McWade	Head, Administrative Services
Mr. L.G. Thériault	Records Manager
Mr. P. Carpentier	Financial Manager

Council Office

13th Floor, Martel Building
270 Albert Street
Ottawa, Ontario

Mailing Address:
P.O. Box 3430, Station 'D'
Ottawa, Ontario
K1P 6L4
(613) 995-2297
Telex: 053 4188

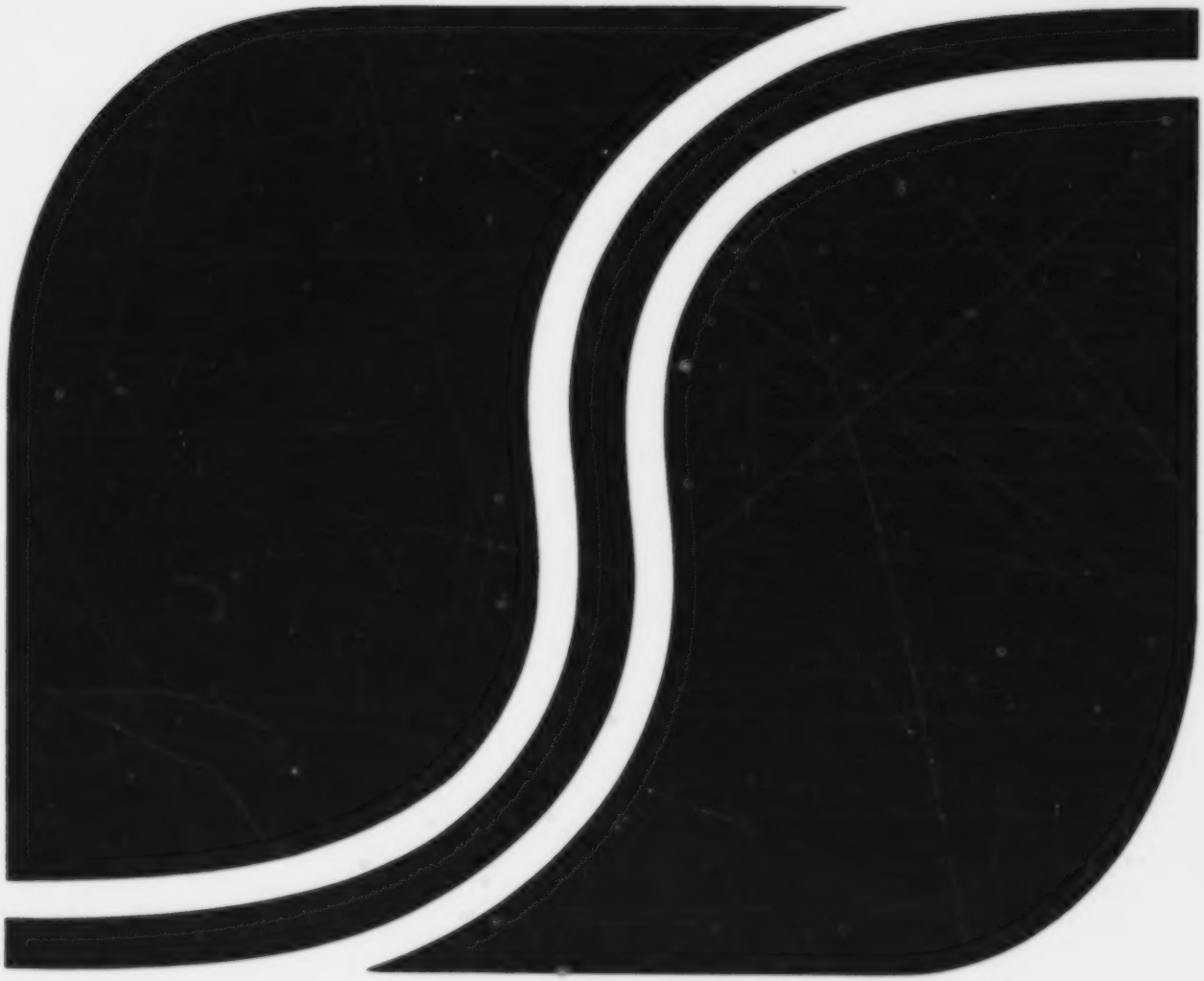

Conseil national
de commercialisation
des produits agricoles

National
Farm Products
Marketing Council

RAPPORT ANNUEL 1985/86

86-04879/

Le Conseil national de commercialisation des produits agricoles a été créé en 1972 aux termes de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme; son mandat consiste à superviser les offices chargés d'appliquer les plans nationaux et régionaux de commercialisation. La Loi autorise les producteurs agricoles (autres que ceux du lait industriel et du blé) à élaborer des plans nationaux ou régionaux de commercialisation. Seuls les oeufs, la volaille, et le tabac peuvent faire l'objet d'un plan comprenant la gestion des approvisionnements. On compte aujourd'hui trois offices canadiens de commercialisation (oeufs, dindon et poulet).

La supervision de ces offices suppose que le Conseil tienne le Ministre de l'Agriculture informé de tout ce qui touche leur création, leur fonctionnement et leur rendement. Le Conseil travaille de concert avec les organismes et les gouvernments provinciaux à promouvoir des méthodes plus efficaces de mise en marché des produits réglementés, et ce tant au pays qu'à l'étranger. Le Conseil dispose du pouvoir de convoquer des audiences publiques consacrées à toute question relative aux activités ou à un aspect des activités d'un office ou encore à des projets d'établissement d'un nouvel office. Dans le cadre de ces audiences, le Conseil est nanti des mêmes pouvoirs qu'un commissaire aux termes de la Partie I de la Loi sur les enquêtes.

TABLE DES MATIERES

Lettre de transmission 2
Points saillants - 1985/86 3
Message du Président 4
Propositions en vue de la
création de nouveaux offices 6
Rapport sur les activités 9
- Office canadien de
commercialisation des oeufs 9
- Office canadien de
commercialisation du dindon 18
- Office canadien de
commercialisation du poulet 25
- Coût de production et fixation
des prix 35
- Les comités consultatifs 38
Revue administrative 40
Etat financier 42
Glossaire 43
Annuaire du Conseil 49

National Farm Products Marketing Council
Conseil national de commercialisation des produits de ferme

L'honorable John Wise
Ministre de l'Agriculture
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 16 de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, j'ai l'honneur de vous présenter, sous ce pli, le rapport annuel de 1985-1986 du Conseil national de commercialisation des produits agricoles.

Le Conseil saisit l'occasion pour souligner le dévouement et les efforts louables de son personnel. Il tient de plus à exprimer son appréciation pour l'aide que lui ont apportée les organismes et les personnes ayant collaboré à la mise en oeuvre de son programme durant l'année.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président intérimaire
Conseil national de
commercialisation des
produits agricoles

Ralph Barrie

Ralph J. Barrie

Juin 1986

13th Floor, Martel Building
270 Albert Street
Ottawa, Ontario

13e étage Édifice Martel
270 rue Albert
Ottawa Ontario

Mailing Address:
P.O. Box 3430
Postal Station "D"
Ottawa, Ontario
K1P 6L4

Adresse Postale
C.P. 3430, Succursale D
Ottawa, Ontario
K1P 6L4

(613) 995-2297 Telex 053-4189

Canada

POINTS SAILLANTS - 1985-86

* La présidente, Mme June Menzies, a pris sa retraite

* Nomination de nouveaux membres

* La Cour fédérale ordonne la réouverture de l'audience publique sur la création d'un office national du tabac jaune

CNCPA
BUDGET ET DEPENSES REELLES 1983/84 - 1985/86

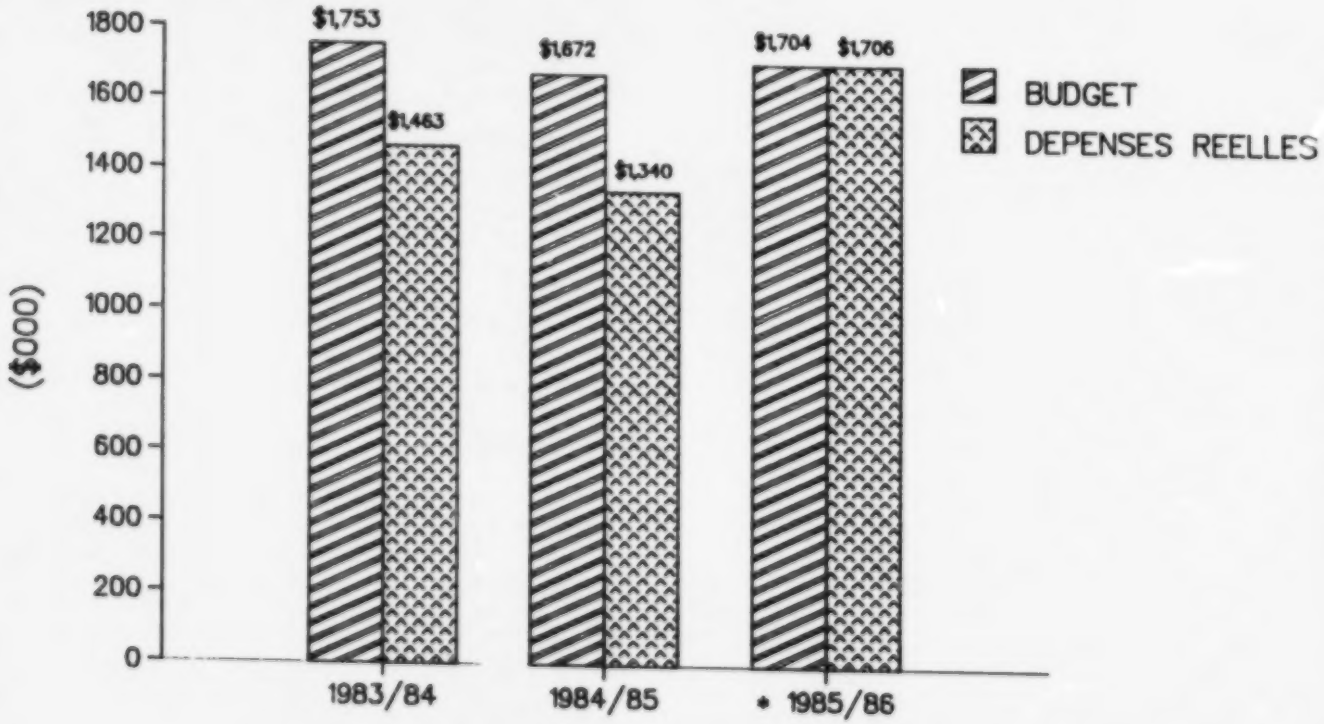

* n'inclus pas la somme additionelle de $150,000 requise pour les audiences publiques sur le tabac

MESSAGE DU PRESIDENT

Le Conseil national de commercialisation des produits agricoles (CNCPA) a beaucoup changé au cours des 18 derniers mois par suite de la nomination de cinq nouveaux membres, de la retraite récente de sa présidente, Mme June Menzies, et de celle d'un membre de longue date du conseil d'administration, M. Jules Thibaudeau. Tous les nouveaux membres apportent au Conseil une large gamme de talents et de connaissances variés ainsi que des idées nouvelles pour la réglementation et la surveillance des marchés.

Trois des nouveaux membres ont été nommés en 1985-86: M. Nigel Taylor en juin 1985, M. Dale McIntosh en septembre 1985 et M. Glenn Flaten au début d'avril 1986. (M. Eric Hammill et le vice-président M. Ralph Barrie furent nommés en novembre 1984 et en mars 1985 respectivement, comme on l'a indiqué dans le rapport de 1984-85.)

M. Taylor est un pomiculteur à la retraite établi à Kelowna, C.-B., qui fut vice-président de la B.C. Marketing Board, l'organisme de surveillance des offices de commercialisation de cette province. M. McIntosh, un producteur de pommes de terre de semence à Glassville au Nouveau-Brunswick, est membre du conseil d'administration et vice-président de l'Office de commercialisation des pommes de terre du Nouveau-Brunswick. M. Flaten, est un producteur de porcs et de volailles établi près de Regina en Saskatchewan et il fut président de la Fédération canadienne de l'agriculture de 1981 à 1985. En avril 1986, il fut élu président de la Fédération internationale des producteurs agricoles.

M. Flaten a été nommé membre à temps partiel du conseil d'administration du CNCPA en remplacement de M. Thibaudeau qui a pris sa retraite en février 1986 après 10 ans de service. La présidence n'a pas encore été comblée depuis que Mme Menzies a pris sa retraite en septembre 1985.

En exprimant ses remerciements et sa gratitude envers Mme Menzies et M. Thibaudeau pour leur dévouement à leurs lourdes tâches et en souhaitant la bienvenue à ses nouveaux membres, le CNCPA a eu plusieurs fois, durant l'année, l'occasion de réévaluer son rôle et sa philosophie de gestion des marchés.

Le départ de Mme Menzies en particulier a fourni au CNCPA le moment propice d'évaluer et de reconnaître ses progrès et ses réalisations sous la direction de la présidente. Depuis la nomination de Mme Menzies en 1979, le CNCPA a réussi à mieux définir le rôle et les responsabilités de chaque participant au système national de gestion des approvisionnements et à accroître l'efficacité et la visibilité de la surveillance exercée sur les offices nationaux de commercialisation grâce à une redéfinition du mandat que lui attribue la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme (la Loi).

Ce résultat fut atteint par une combinaison de plusieurs moyens, notamment: l'établissement de meilleures communications et de liaisons suivies avec les offices et les gouvernements provinciaux; une définition plus précise de la hiérarchie des mandats et pouvoirs confiés par la Loi, les proclamations des offices, les accords fédéraux-provinciaux et les plans de commercialisation grâce aux audiences publiques suivant les appels; et l'élaboration continue de normes et de lignes directrices pour guider le fonctionnement des offices selon les objectifs et les exigences établis par le CNCPA conformément à la Loi (voir les rapports annuels de 1980-81 à 1984-85).

Le CNCPA constate qu'il a fait, au cours des dernières années, des progrès importants en matière de délimitation de son rôle et d'établissement de sa philosophie de surveillance. Il n'en continuera pas moins de travailler au

fonctionnement efficace et à une crédibilité accrue du public envers le système national de gestion des approvisionnements. Le CNCPA croit fermement qu'en mettant l'accent sur la consultation entre les participants et en travaillant de plus près avec les offices et les gouvernements provinciaux, les problèmes qui se posent seront résolus plus rapidement et les systèmes nationaux de commercialisation fonctionneront - et seront également perçus comme fonctionnant - de façon équitable pour toutes les parties, et cela à partir du producteur jusqu'au consommateur.

Le président intérimaire,

Ralph Barrie

Ralph J. Barrie
Conseil national de
commercialisation des produits
agricoles

PROPOSITIONS DE CREATION DE NOUVEAUX OFFICES

Oeufs d'incubation de poulet à chair

L'Accord fédéral-provincial sur la commercialisation des oeufs d'incubation de poulet à chair ainsi que le plan de commercialisation de l'office proposé ont été transmis aux signataires éventuels en mai 1985 pour qu'ils y apposent leur signature. Les signataires provinciaux éventuels étaient les offices provinciaux de commercialisation des oeufs d'incubation de poulet à chair, les organismes de contrôle et les ministres de l'Agriculture du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Dès le mois d'août, le Conseil avait reçu les signatures requises du Québec, de l'Ontario et du Manitoba, mais les gouvernements provinciaux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique avaient refusé de signer, l'Alberta alléguant que la participation à un office national de commercialisation ne correspondait pas à sa politique de "libre entreprise" et la Colombie-Britannique, pour sa part, étant préoccupée par la clause selon laquelle l'unanimité des signataires était nécessaire pour modifier l'Accord ou le plan de commercialisation à l'avenir. Dans ces deux provinces, les producteurs d'oeufs d'incubation de poulet à chair appuyaient la création d'un office national de commercialisation.

La Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme (la Loi) autorise la formation d'offices régionaux; cependant, pour que le gouvernement canadien puisse participer à des négociations internationales visant à limiter les importations d'un produit agricole donné aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), il doit exister au Canada un régime national de gestion des approvisionnements qui s'applique à la majeure partie de la production en question. La production d'oeufs d'incubation du Québec, de l'Ontario et du Manitoba ne représente que 68,5% du total, alors que l'Alberta et la Colombie-Britannique produisent respectivement 11,3 % et 10,5 % du total.

En vue de concrétiser l'existence d'un régime national de gestion des approvisionnements d'oeufs d'incubation de poulet à chair, l'Association canadienne des producteurs d'oeufs d'incubation de poulet à chair s'attache, depuis l'automne de 1985, à la création d'un organisme ayant avec les offices de commercialisation de l'Alberta et de la Colombie-Britannique des rapports régis par ententes contractuelles. Ce genre d'entente existe déjà entre l'Office canadien de commercialisation du poulet et l'Alberta.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas accepté de participer à ce genre d'entente, mais, dès février 1986, un contrat entre l'office proposé et l'Alberta avait été rédigé. Les consultations se poursuivent entre toutes les parties intéressées, qui bénéficient de l'aide et du soutien du Conseil à cet effet.

Tabac

Dans le cadre de son enquête sur la pertinence de la création d'un office national de commercialisation du tabac jaune, le Conseil a tenu des audiences publiques dans l'est du Canada en avril et en mai 1985. Les séances d'audience ont été tenues à London en Ontario, à Charlottetown dans l'Ile-du-Prince-Edouard, à Montréal au Québec et à Ottawa.

En septembre, quelques jours à peine avant la date à laquelle le Conseil devait présenter ses résultats d'enquête au ministre de l'Agriculture, le Conseil canadien des fabricants de tabac a déposé devant la Cour fédérale du Canada une demande d'injonction en vue de faire annuler le rapport au Ministre et de forcer le Conseil a rouvrir les audiences pour étudier des faits supplémentaires relatifs au coût de production.

La Cour a accédé à la requête des fabricants. *Cependant, le procureur* général du Canada a porté la décision en appel auprès de la Cour d'appel fédérale. L'audience de l'appel a eu lieu en février 1986, mais la décision de l'instance inférieure a été maintenue. Le Conseil procède donc à la réouverture des audiences publiques, conformément à l'ordonnance du tribunal.

TABLEAU 1
DONNEES DES STATISTIQUES SUR LES MARCHES, 1981-1985

OEUFS

	1981	1982	1983	1984	1985	CHANGEMENT EN POURCENTAGE 1984/85
			(en milliers de dollars)			%
Placement de poussins - pondeuses	24,568	25,097	24,516	23,937	23,597	-1.42
			(en milliers de boîtes de 15 douzaines)			
Production d'oeufs						
- catégorie A	25,463	25,614	26,533	25,848	25,873	.09
- autres catégories	1,603	1,497	1,442	1,365	1,162	-14.88
Total	27,066	27,111	27,975	27,214	27,035	-.66
Importations - catégorie A	302	458	317	330	412	24.85
Total des approvisionnements	27,368	27,569	28,292	27,544	27,447	-.35
Consommation	22,894	24,358	23,140	23,329	23,506	.76
Transformation	2,323	2,182	2,273	2,630	3,040	15.60
Exportations	815	251	1,087	648	182	-71.96
Utilisation Totale	25,216	26,540	25,413	25,959	26,546	2.26
			(en tonnes (équiv. liquide))			
Importations - Oeufs transformés	4,514	1,754	2,766	6,704	4,766	-28.91
Exportations - Oeufs transformés	8,264	1,891	4,480	6,335	7,791	22.98
			(en milliers de boîtes de 15 douzaines)			
Surplus - Casseries	1,791	1,689	1,798	2,196	2,434	10.84
Surplus - Exportations	1,337	778	1,792	937	719	-23.26

Source: Agriculture Canada, O.C.C.O.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES

OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES OEUFS

GESTION DES APPROVISIONNEMENTS - CONTINGENTS

Règlement sur les contingents

La demande d'oeufs de consommation étant passablement stable, le contingent de production national de l'OCCO exige peu de modifications d'une année à l'autre. Cependant, les contingents attribués par l'Office et le règlement connexe doivent être approuvés annuellement par le Conseil.

Le règlement sur les contingents contient non seulement l'objectif national de production pour l'année et les parts provinciales de ce total, mais énonce également les règles et les exigences qui touchent l'administration des contingents. En raison des différences qui existent entre les compétences fédérale et provinciales, le règlement de l'OCCO s'applique au contingentement de la commercialisation interprovinciale et de l'exportation des oeufs tandis que les règlements administrés par les offices provinciaux de commercialisation des oeufs portent sur la production et la commercialisation des oeufs à l'intérieur d'une province. Etant donné que les deux séries de règlements s'appliquent aux mêmes producteurs d'oeufs dans une province donnée, le règlement de l'OCCO doit s'harmoniser à ceux des provinces.

Depuis 1983, les responsables du Conseil et de l'OCCO n'ignorent pas que le règlement de l'Office comporte certaines insuffisances sur le plan administratif. Ce règlement n'a pas été modifié depuis 1976 tandis que, au fil des ans, les provinces ont adapté leur règlement à l'évolution des caractéristiques de la production et de la commercialisation. Par conséquent, le règlement sur les contingents de l'OCCO ne correspond pas aux règlements provinciaux et ne répond pas aux exigences du plan de commercialisation de l'Office.

A cause des responsibilités qui lui incombent en vertu de la Loi, le Conseil doit, avant d'approuver toute ordonnance ou tout règlement soumis à son approbation par un office, s'assurer que l'ordonnance ou le règlement à l'étude est conforme au plan de commercialisation de l'office. Etant donné que le rejet du règlement sur les contingents pour 1984 que proposait l'OCCO aurait mis en danger l'ensemble du régime national de gestion des approvisionnements d'oeufs, le Conseil a décidé, en décembre 1983, de prolonger de six mois l'application du règlement de 1983 tout en incitant l'OCCO à remédier le plus rapidement possible à la situation.

LES T.N.-O. VEULENT UN CONTINGENT DE PRODUCTION D'OEUFS

En mai 1985, les signataires ont rejeté une proposition du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest voulant que les T.N.-O. deviennent signataire de l'Accord fédéral-provincial sur la commercialisation des oeufs et qu'un contingent de production d'oeufs équivalent à 200 000 pondeuses leur soit accordé. Toute attribution aux T.N.-O. de contingents dépassant les besoins locaux (évalués à 30 000-40 000 poules pondeuses) ne peut être faite qu'à partir des contingents de commercialisation interprovinciale existants, avec l'accord des provinces.

Le gouvernement territorial soumet actuellement cette question devant la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest.

Toutefois, par la suite durant l'exercice 1984-85, le Conseil a approuvé une série de prolongations de courte durée du règlement existant, étant donné que l'OCCO n'était pas prêt à appliquer son règlement révisé. Les signataires de l'Accord fédéral-provincial sur la commercialisation des oeufs étaient généralement d'accord avec la nouvelle formulation du règlement, mais les attributions de contingents provinciaux contenus dans le règlement ont suscité certaines préoccupations. En mai 1985, le Alberta Egg and Fowl Marketing Board a appelé de ces contingents auprès du Conseil (voir détails plus loin).

Néanmoins, le Conseil était d'avis que l'application des modifications d'ordre administratif constituait une question urgente et distincte de celle de la répartition des contingents. Par conséquent, en novembre 1985, le Conseil a approuvé l'application du nouveau règlement sur les contingents et des modalités administratives révisées à compter du premier janvier 1986. Selon les nouvelles modalités, l'administration du règlement est déléguée aux provinces, ce qui permet à ces dernières d'être tenues à jour automatiquement et à l'OCCO de conserver la responsabilité de la détermination et de la répartition des contingents.

En décembre 1985, le Conseil a accepté de retarder la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement au 1er avril 1986 puis, en mars 1986, il l'a reporté à nouveau, cette fois au 1er juin 1986. Ces reports sont attribuables au fait qu'un certain nombre de provinces avaient eu de la difficulté à obtenir à temps du lieutenant-gouverneur en conseil les approbations de délégation de pouvoirs nécessaires et, également, qu'il a fallu donner à toutes les provinces le temps de s'assurer qu'il n'y avait pas de problèmes d'ordre juridique. Les diverses parties se sont maintenant engagées à appliquer les nouvelles modalités administratives le 1er juin 1986.

L'Alberta en appelle des contingents

L'appel logé par le Alberta Egg and Fowl Marketing Board au sujet des affectations de contingents provinciaux a été examiné par le Conseil le 30 mai 1985. L'Alberta soutenait que les attributions de l'OCCO ne reflétaient pas le niveau réel de production d'oeufs pour certaines provinces et pour l'ensemble du Canada et

REGIME DE DETERMINATION DES PRIX DES OEUFS

En 1982, le Conseil a fait enquête sur les coûts de production des oeufs. L'une des recommandations importantes de l'enquête consistait à établir un régime de détermination des prix fondé sur les coûts moyens de production provinciaux plutôt que nationaux, afin de surmonter deux des lacunes importantes qui caractérisent le régime actuel. Ces lacunes peuvent être définies comme suit: (1) les producteurs de certaines provinces ne récupèrent pas leur coût de production tandis que ceux d'autres provinces les récupèrent largement et (2) le régime actuel donne lieu à des mouvements interprovinciaux de produit qui sont inutiles, ce qui perturbe certains marchés provinciaux et accroît les coûts d'écoulement des excédents.

Un régime décentralisé de détermination des prix a été proposé aux signataires par l'OCCO en 1983, en 1984 et, à nouveau en 1985. Dans chaque cas, les signataires ont renvoyé la proposition à l'Office pour étude et analyse plus approfondies. A l'occasion de leur réunion de 1985, les signataires, se sont surtout préoccupés des répercussions qu'aurait la proposition sur les mouvements interprovinciaux de produits.

Suite aux inquiétudes manifestées l'an dernier, l'OCCO a apporté certaines modifications à sa proposition. L'OCCO présentera sa proposition modifiée aux signataires à l'occasion de leur réunion de mai 1986.

TABLEAU 2

ATTRIBUTIONS DE CONTINGENTS AUX PROVINCES, 1981-1985

OEUFS

Province	1981 Contingent	1981 Part du marché	1982 Contingent	1982 Part du marché	1983 Contingent	1983 Part du marché	1984 Contingent	1984 Part du marché	1985 Contingent	1985 Part du marché	Nombre de producteurs
					(DOUZAINES)						
B.C./C.-B.	54,101	12.023	52,670	12.008	52,670	12.008	54,883	11.988	54,883	11.988	166
Alta./Alb.	39,070	8.682	38,036	8.672	38,036	8.672	39,634	8.657	39,634	8.657	246
Sask.	21,367	4.748	20,802	4.743	20,802	4.743	21,676	4.734	21,676	4.734	90
Man.	51,209	11.380	49,854	11.366	49,854	11.366	51,947	11.347	51,947	11.347	239
Ont.	171,297	38.067	166,766	38.021	166,766	38.021	173,768	37.956	173,768	37.956	800
Que./Qc.	74,321	16.516	72,355	16,496	72,355	16.496	75,393	16.468	75,393	16.468	170
N.B./N.-B.	8,683	1.930	8,683	1.980	8,683	1.980	9,386	2.050	9,386	2.050	25
N.S./N.-E.	18,431	4.096	17,944	4.091	17,944	4.091	18,697	4.084	18,697	4.084	46
P.E.I./ I-du P.-E.	3,028	.673	3,028	.690	3,028	.690	3,273	.715	3,273	.715	31
Nfld./T.-N.	8,477	1.884	8,477	1.933	8,477	1.933	9,163	2.001	9,163	2.001	35
Canada-Total	449,985	100.	438,615	100.	438,615	100.	457,820	100.	457,820	100.	1,848

Source: O.C.C.O. - Règlement de contingentement

REUNION DES SIGNATAIRES
Mai 1985

Questions abordées

* Révisions du règlement sur les contingents de l'OCCO
* Taux de prélèvement variable pour les surplus exportés
* Nouveau système de détermination des prix
* Proposition d'adhésion des T.N.-O. à l'OCCO

Prochaine réunion:

28 mai 1986, à Vancouver (C.-B.)

que les affectations n'avaient pas été déterminées en conformité avec l'Accord fédéral-provincial sur la commercialisation des oeufs.

Selon les données de Statistique Canada pour 1980 et les années subséquentes, les estimations de production de trois provinces, l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario, sont plus élevées et la production totale dépasse le niveau de base de 475 millions de douzaines qui figure dans le plan de commercialisation des oeufs. Selon l'Accord fédéral-provincial, l'OCCO doit répartir la production en sus de cette base selon certains critères énumérés dans le plan de commercialisation (comme l'avantage comparé de production). Le contingent de base est attribué aux provinces selon la part du marché qu'elles détenaient au moment de la création de l'Office.

Le Conseil a jugé qu'il disposait de raisons suffisantes pour accepter les estimations de Statistique Canada concernant les niveaux de production d'oeufs et pour considérer l'existence possible d'une situation de dépassement de la base. Il a également considéré à cette occasion que la méthode de détermination des affectations provinciales de l'OCCO ne reflétait pas les niveaux réels de commercialisation d'oeufs et que les parts provinciales réelles du marché n'étaient plus les mêmes. Le Conseil a conclu que les affectations de contingents n'étaient pas conformes au plan de commercialisation de l'Office.

A la suite de la publication de cette décision en juin 1985, un comité mixte CNCPA/OCCO a été chargé de se pencher sur le processus d'attribution des contingents de l'Office et sur la question de la production en sus de la base. Les signataires se réuniront en mai 1986 pour discuter des conclusions que leur présentera ce comité.

PRELEVEMENTS

La formule de coûts de production dont se sert l'OCCO pour déterminer les prix au producteur des oeufs de catégorie A gros comporte deux prélèvements. L'un des prélèvements sert à couvrir les frais d'administration de l'Office et l'autre, le prélèvement à la consommation, sert à financer le programme de retrait des excédents de l'Office (Le glossaire donne des détails sur ce programme). Un prélèvement aux producteurs sert également à financer les ventes à l'exportation d'oeufs excédentaires qui ne sont pas achetés par le secteur de la transformation en vertu du programme de retrait des excédents. Ce prélèvement n'est pas transmis aux consommateurs par le biais de la formule de calcul des coûts de production.

Tous les prélèvements doivent être approuvés annuellement par le Conseil.

Prélèvement à la consommation

Depuis l'introduction, en 1976, du prélèvement à la consommation, la proportion d'oeufs excédentaires de l'OCCO absorbés par les transformateurs par rapport à la demande totale de

TABLEAU 3
PROGRAMME DE RETRAIT DES EXCEDENTS, 1981-1985
OEUFS

	1981	1982	1983	1984	1985
EXCEDENTS DESTINES AU MARCHE INTERIEUR					
Ecoulement des excédents (en milliers de boîtes)	1,876,961	1,764,896	1,862,746	2,241,831	2,487,852
Vente aux transformateurs (en millions de dollars)	S.O.	15.228	18.045	25.748	24.095
Coûts d'écoulement	S.O.	26.266	30.028	38.451	41.102
Pertes	S.O.	-11.038	-11.983	-12.703	-17.006
Coût moyen par boîte	S.O.	-6.254	-6.433	-5.666	-6.836
EXCEDENTS DESTINES A L'EXPORTATION					
Ecoulement des excédents (en milliers de boîtes)	1,337,223	778,394	1,791,902	936,819	723,813
Recettes d'exportation	S.O.	7.540	9.880	9.851	4.448
Coûts d'écoulement	S.O.	14.193	25.266	17.348	12.262
Pertes	S.O.	-6.653	-15.385	-7.497	-7.814
Coût moyen par boîte	S.O.	-8.547	-8.586	-8.003	-10.795

Source: O.C.C.O.

Note: Pour 1981, aucune ventilation n'est disponible pour les excédents destinés au marché intérieur et les excédents destinés à l'exportation.

S/O Non disponible au moment de la publication de ce rapport.

TABLEAU 4
PRELEVEMENTS - 1985
OEUFS

PRELEVEMENTS ADMINISTRATIFS

PROVINCE	PRELEVEMENT A LA CONSOMMATION (AJOUTE AU COUT DE PRODUCTION)	PRELEVEMENT A LA PRODUCTION (NON AJOUTE AU COUT DE PRODUCTION)	PRELEVEMENT DE L'OCCO (AJOUTE AU COUT DE PRODUCTION)	PRELEVEMENT PROVINCIAL		TAUX TOTAL DES PRELE-VEMENTS	MONTANT TOTAL DES PRELEVEMENTS
				AJOUTE AU COUT DE PRODUCTION	NON AJOUTE AU COUT DE PRODUCTION		
	(CENTS LA DOUZAINE)						(DOLLARS)
B.C./C.-B.	3.5	3.0	1.5	2.0	.44	10.44	5,134,884
Alta./Alb.	3.5	3.0	1.5	2.0	0	10.00	3,455,950
Sask.	3.5	3.0	1.5	2.0	.23	10.23	1,290,956
Man.	3.5	3.0	1.5	2.0	0	10.00	4,197,466
Ont.	3.5	3.0	1.5	2.0	0	10.00	16,630,890
Que./Qc.	3.5	3.0	1.5	2.0	.50	10.50	6,948,098
N.B./N.-E.	3.5	3.0	1.5	2.0	0	10.00	895,214
N.S./N.-E.	3.5	3.0	1.5	2.0	0	10.00	1,649,781
P.E.I./I.-P.-E.	3.5	3.0	1.5	2.0	.50	10.50	285,719
Nfld./T.-N.	3.5	3.0	1.5	2.0	0	10.00	653,368

Source: Agriculture Canada

Note: Les prix à la production sont fondés sur une mise à jour mensuelle des coûts de production (cp) relevés par une enquête auprès des producteurs. Les activités des offices de commercialisation nationaux et provinciaux sont financées grâce à des prélèvements qui s'ajoutent au prix dérivé du coût de production (mis à jour mensuellement) ou qui en sont soustraits.

transformation a augmenté, passant de 30,5 % à 82 % du total, en raison de l'offre décroissante des oeufs de catégorie B et C et de la très forte croissance de la demande du secteur de la transformation ou cours des dernières années. L'écart entre le prix (fondé sur les prix à destination des oeufs de casserie américains) des oeufs excédentaires de l'OCCO vendus aux transformateurs et le prix au producteur fondé sur les coûts de production s'est également accru. Par conséquent, les coûts d'écoulement des excédents ont augmenté constamment, ce qui a donné lieu à un déficit du fonds "consommation" ces dernières années.

A la fin de 1984, le déficit se chiffrait à 60 599 $. En décembre 1984, le Conseil a consenti à faire passer le prélèvement à la consommation de 2,8¢ à 3,5¢ la douzaine pour six mois (du 1er janvier au 30 juin 1985) en se fondant sur les prévisions de l'Office (qui comprenaient notamment l'imposition d'une redevance supplémentaire aux transformateurs) de façon à combler le déficit du fonds dès décembre 1985. (Contrairement à ce qui était prévu, le déficit a augmenté à 3 millions de dollars.)

Compte tenu de la croissance du déficit, l'OCCO a demandé en mai 1985 une augmentation supplémentaire de 1¢ la douzaine du prélèvement à la consommation. Le Conseil n'a pas accédé à cette demande. Selon le Conseil, les consommateurs ne doivent subventionner des excédents que dans la mesure où ils contribuent à assurer un approvisionnement adéquat du marché des oeufs de consommation, ce qui correspond à la responsabilité primordiale de l'Office, et il ne doit pas leur incomber de supporter les coûts accrus qui résultent de la hausse de la demande du secteur de transformation.

Le Conseil pense que l'Office devrait plafonner le prélèvement à la consommation à un niveau qui corresponde au coût annuel de l'écoulement d'un pourcentage fixe des excédents d'oeufs de consommation.

En juin, le Conseil a accepté de prolonger jusqu'à la fin de l'année l'application du prélèvement au taux de 3,5¢ la douzaine. En novembre, le Conseil a prolongé l'application du prélèvement au 31 mars 1986, tout en recommandant à nouveau que l'Office limite le taux de prélèvement. A cette occasion, le Conseil a également rappelé à l'Office qu'il s'attendait à ce que le déficit du fonds "consommation" soit comblé.

En janvier 1986, après plusieurs mois de difficiles négociations que le Conseil a refusé de trancher à cause de la nature commerciale d'un différend à être résolu par les parties en cause, l'OCCO et les transformateurs en sont arrivés à une entente provisoire portant sur la modification de la structure de prix s'appliquant aux excédents intérieurs. Selon cette entente, le prélèvement à la consommation devait notamment s'appliquer à un pourcentage fixe de la production excédentaire, tout déficit du fonds devant être comblé à parts égales par les consommateurs et les producteurs.

Cependant, l'OCCO demandait à nouveau au Conseil de consentir à une augmentation. Il s'agissait cette fois d'une augmentation de 0,5¢ la douzaine portant le taux de prélèvement à 4¢ à compter du 1er avril. A sa réunion de février, le Conseil refusait d'approuver l'augmentation, tout en encourageant l'Office et les transformateurs à poursuivre leurs efforts en vue d'aboutir à une solution acceptable pour les deux parties en matière de détermination des prix des produits excédentaires.

Dès mars, le Conseil et l'OCCO avaient convenu de maintenir le prélèvement à 3.5¢ la douzaine pour 1986 et avaient établi à un peu moins de 10 % de la quantité totale d'oeufs de consommation la proportion correspondant à la responsabilité du consommateur en matière d'écoulement des excédents. Advenant une baisse des coûts d'écoulement des excédents, il avait également été convenu que toute somme excédentaire serait appliquée à la réduction du déficit. Advenant une augmentation des

coûts, cependant, le Conseil s'attendait à ce que l'Office trouve d'autres sources de revenus.

Il reste encore à déterminer à long terme quel sera le niveau du prélèvement à la consommation. Cependant, le Conseil s'attend à ce qu'à l'avenir la responsabilité du consommateur soit réduite.

Prélèvement à la production

L'OCCO a demandé au Conseil à six occasions au cours de l'année 1985-1986 d'approuver une diminution de 3¢ à 2¢ la douzaine du prélèvement à la production. Le Conseil a refusé une première fois d'approuver la diminution proposée en mai, puis deux autres fois en juin et une autre fois encore en août 1985, étant donné que cette mesure aurait eu pour effet de réduire le solde du fonds "production" (utilisé pour subventionner les ventes à l'exportation d'excédents d'oeufs) en deçà du minimum convenu de 1,5 million de dollars en fin d'année.

Le Conseil a refusé à nouveau d'approuver la diminution de 1¢ la douzaine en février 1986, étant d'avis que l'Office devrait disposer au compte "production" de sommes suffisantes pour couvrir toute contribution possible des producteurs à l'écoulement des excédents intérieurs. Cette disponibilité de fonds fait partie de l'entente provisoire intervenue entre l'OCCO et les transformateurs en janvier.

Cependant, en mars, le Conseil, constatant que le solde du compte "production" suffisait à couvrir toute contribution exigible des producteurs, consentait à une diminution de 1¢ la douzaine, ce qui réduisait le taux de prélèvement à 2¢ la douzaine à compter du 1er avril 1986.

À l'occasion de la réunion des signataires en mai 1985, l'OCCO avait proposé que le prélèvement à la consommation ne soit plus fixe mais variable, c'est-à-dire qu'il fluctue selon la quantité d'excédents à exporter et le solde du compte "production". Tout en introduisant ainsi la notion de cotisation fondée sur les sorties de fonds ("pay as you go"), l'Office estimait qu'un prélèvement variable encouragerait une meilleure planification des troupeaux de pondeuses pour faire correspondre l'offre à la demande.

Les signataires n'ont pas accepté cette proposition, étant d'avis que pour donner la souplesse voulue au système de prélèvement actuel, il suffisait de raccourcir les périodes d'application des taux approuvés.

Prélèvement administratif

Le prélèvement administratif de l'Office est maintenu à 1,5¢ la douzaine pour 1986 et a été approuvé par le Conseil en novembre 1985.

PLAINTE DE L'ACC

Le 6 mars 1986, le Conseil a reçu une plainte de l'Association des consommateurs du Canada concernant les prélèvements de l'OCCO. La plainte portait principalement sur deux questions: d'une part, selon l'Association, le prélèvement à la consommation doit être éliminé et, d'autre part, toute dépense de l'OCCO ayant rapport à la promotion ou la mise au point de produits de transformation des oeufs ne doit, ni maintenant ni à l'avenir, être financée par des prélèvements de l'OCCO approuvés par le Conseil.

Le Conseil a décidé d'examiner cette plainte en tenant des réunions où toutes les parties intéressées pourront collaborer directement à répondre aux préoccupations de l'Association des consommateurs du Canada.

RESULTATS FINANCIERS

En 1985, les frais d'administration de l'Office totalisaient 7,4 millions de dollars et le total de ses recettes se chiffrait à 6,4 millions de dollars. La publicité et la promotion ont représenté le principal poste de dépense, absorbant

3,4 millions de dollars ou 46 % du budget total. L'OCCO prévoit un nouveau déficit en 1986, les recettes prévues se chiffrant à 6,65 millions de dollars et à les dépenses prévues à 7,5 millions de dollars (une hausse de 2,1 % par rapport à 1985). Pour cette année également, la publicité et la promotion absorberont 46 % du budget total, ce qui devrait représenter un coût de 3,5 millions de dollars. (Voir le tableau 15.)

En novembre 1985, au moment de l'évaluation précédant l'approbation du prélèvement administratif proposé par l'Office pour 1986, le Conseil a soulevé plusieurs préoccupations importantes en regard du budget annuel proposé par l'OCCO. Plusieurs de ces préoccupations avaient trait au programme de publicité et de promotion de l'Office. Le Conseil a souligné notamment que ce programme, qui représente le principal poste de dépense de l'Office, n'était pas formulé en termes d'objectifs quantifiables, de sorte qu'il était difficile, tant pour le Conseil que pour l'Office, d'en mesurer ou d'en évaluer les résultats. Le Conseil a également exprimé certaines réserves au sujet de la nouvelle orientation que l'Office se proposait de donner au programme, soit la promotion de tous les types d'oeufs sans distinction (notamment les oeufs destinés à la transformation) plutôt que la seule promotion des oeufs de consommation.

QUESTIONS A SUIVRE

* Attribution des contingents provinciaux
* Politique à long terme en matière de prélèvements à la consommation
* Activité de publicité et de promotion de l'OCCO

Le Conseil s'est également inquiété du déficit budgétaire prévu, en dépit de l'existence d'un surplus administratif accumulé au cours des années précédentes (de 2,5 millions en janvier 1986, ce surplus aura baissé à 1,6 million de dollars en décembre 1986). Le Conseil a également jugé inacceptable la pratique de l'Office d'engager pour plusieurs années des montants importants sans présenter de budget à long terme ni même de grandes lignes de planification budgétaire et sans consulter le Conseil. Ces exigences sont énoncées dans le document de politique du Conseil portant sur l'approbation des ordonnances de prélèvement, qui définit les normes d'information auxquelles sont assujettis les offices en matière de présentation de rapports. Une autre exigence de cette politique n'a pas été respectée car l'OCCO n'a pas présenté d'états financiers dûment vérifiés.

GESTION DES APPROVISIONNEMENTS - CONTINGENTS

Environ six mois avant le début de l'année civile, l'OCCD fixe un objectif annuel préliminaire national et partage ce contingent global parmi les provinces de façon à inciter les producteurs à planifier leur production pour les premiers mois de l'année. Une fois que l'Office connaît la quantité et la composition par catégories de poids des produits emmagasinés au 1er janvier, il rajuste le total national et les parts provinciales de manière à ce que les disponibilités correspondent à la demande commerciale totale annuelle.

Pour déterminer ses objectifs annuels de production, l'Office tient compte des recommandations de son comité consultatif et de son comité de production. Le comité consultatif représente tous les secteurs de l'industrie du dindon, de même que les pouvoirs publics et les consommateurs. Les directeurs généraux de trois des offices provinciaux de commercialisation du dindon siègent sur le comité de production.

Dans l'attribution aux provinces des parts du contingent total, l'Office considère tout d'abord les parts de base du marché provincial prévues au plan de commercialisation du dindon. Ces parts sont fondées sur les niveaux de production (la base) constatés au moment de la création de l'Office. Tout accroissement de production (contingent en sus de la base) doit être attribué en fonction de critères qui sont énumérés au plan de commercialisation, tel l'avantage comparé de production.

Avant qu'une ordonnance de contingentement n'entre en vigueur, elle doit être approuvée par le Conseil. Pour convaincre le Conseil que les répartitions provinciales et les niveaux des objectifs de production sont adéquats, l'Office doit fournir des preuves documentaires justifiant les niveaux des contingents et la méthode de détermination des répartitions provinciales.

Répartition de contingents pour 1985

La méthode utilisée par l'OCCD pour répartir les parts de contingents entre les provinces a fait l'objet de deux appels auprès du Conseil de la part de la Fédération des producteurs de volailles du Québec (Volbec), qui constitue l'office de commercialisation du dindon au Québec. Volbec avait également contesté le fondement juridique de la répartition des contingents pour 1984. L'aspect contesté avait trait à la légalité des données de base utilisées par l'Office et à l'application par l'Office du critère de production en sus de la base pour le calcul des répartitions provinciales. (Voir le Rapport annuel de 1984-1985 et les rapports d'audiences d'appel pertinents, qui peuvent être obtenus sur demande : Volbec/OCCD avril 1984; Volbec/ OCCD novembre 1984.)

L'audience du second appel de Volbec portant sur les répartitions de 1985 a été tenue par le Conseil en mars 1985. Dans sa décision, publiée en avril, le Conseil a souligné les efforts consentis par l'Office en vue de mettre au point une formule de répartition des contingents en sus de la base. Toutefois, il a déclaré ne pas pouvoir approuver les répartitions pour 1985 étant donné que l'Office avait rajusté les parts de base sans modification préalable du plan de commercialisation du dindon, ce qui aurait normalement dû être fait, et n'avait fourni aucune justification de son interprétation du critère de production en sus de la base. Egalement, le Conseil a recommandé que l'Office réévalue sa méthode d'attribution de contingents de reproduction (des contingents permettant

TABLEAU 5

DONNEES STATISTIQUES SUR LA COMMERCIALISATION, 1984-1985

DINDONS

TYPE	DINDONS A GRILLER			DINDES			DINDONS			TOTAL		
ANNEE	1984	1985	VARIATION EN $ 1985/84	1984	1985	VARIATION EN $ 1985/84	1984	1985	VARIATION EN $ 1985/84	1984	1985	VARIATION EN $ 1985/84
Stocks de début de campagne	1,481	1,175	-20.66	2,549	1,956	-23.26	3,575	3,018	-15.58	9,923 *1	8,555 *1	-13.79
Abattages**	30,660	33,843	10.38	23,891	26,729	11.88	37,332	39,263	5.17	95,703 *2	103,573 *2	8.22
Importations												
- sujets vivants	0	74	S.O.	265	430	62.12	339	488	44.07	604	1,215	101.16
- carcasses	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	335	855	155.22
- autres	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	1,413	1,799	27.32
Disponibilités	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	107,978	115,997	7.43
Exportations												
- sujets vivants	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	454	602	32.61
- carcasses	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	178	175	-1.58
- autres	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	856	1,452	69.63
Disponibilités totales	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	106,490	113,768	6.83
Stocks de fin de campagne	1,175	2,268	93.02	1,956	2,255	15.29	3,018	3,144	4.17	8,555 *1	13,514 *1	57.97
Ecoulement	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	97,935	100,254	2.37

Source: Agriculture Canada

*1 - Y compris les quantités destinées au traitement ultérieur
*2 - Y compris les sujet arrivés à maturité
** - Excluant les sujets vivants importés

S.O. Non disponible au moment de la publication de ce rapport.

TABLEAU 6

ATTRIBUTIONS DE CONTINGENTS AUX PROVINCES, 1981-1985

DINDONS

Province	1981 Contingent	1981 Part du marché	1982 Contingent	1982 Part du marché	1983 Contingent	1983 Part du marché	1984 Contingent	1984 Part du marché	1985 Contingent	1985 Part du marché	Nombre de producteurs
					(kg - éviscéré)						
B.C./C.-B.	8,892	9.598	9,405	9.873	8,755	9.370	9,147	9.467	9,541	9.513	52
Alta./Alb.	7,495	8.090	8,240	8.650	7,776	8.322	8,156	8.442	8,433	8.408	60
Sask.	3,518	3.797	3,861	4.053	3,706	3.966	3,806	3.939	3,866	3.855	22
Man.	7,364	7.948	7,469	7.841	7,432	7.954	7,445	7.706	7,900	7.877	85
Ont.	40,824	44.064	41,092	43.139	41,092	43.977	41,957	43.426	42,713	42.589	159
Que./Qc.	21,878	23.614	22,226	23.333	22,146	23.701	23,133	23.943	24,494	24.423	212
N.B./N.-B.	1,043	1.126	1,259	1.322	989	1.058	1,225	1.268	1,362	1.358	11
N.S./N.-E.	1,633	1.763	1,703	1.788	1,543	1.651	1,748	1.809	1,983	1.977	11
Canada-Total	92,647	100.	95,255	100.	93,439	100.	96,617	100.	100,292	100.	612

Source: O.C.C.D. - Règlement de contingement.

Note: Valeurs converties à partir d'unité de mesures impériales et arrondies au millier le plus rapproché.

de tenir compte des sujets temporairement affectés à la reproduction qui sont absorbés par la suite par le marché de consommation). (Des exemplaires des rapports d'audience sont disponibles sur demande.)

Après modifications de la méthode utilisée par l'OCCD, le Conseil a finalement approuvé le 22 mai 1985 la répartition d'un contingent de 100,29 millions de kilogrammes pour 1985. Toutefois, les membres du conseil d'administration de l'OCCD ayant exprimé le besoin d'obtenir des précisions supplémentaires au sujet des lignes de conduite énoncées par le Conseil dans ses décisions d'appel, le Conseil a tenu, en juillet, un colloque d'information de deux jours à l'intention des administrateurs, des membres du personnel et des gestionnaires de l'Office. Les participants ont étudié des documents qui permettaient de mieux comprendre quels étaient les pouvoirs et les exigences juridiques qui régissaient les répartitions provinciales de contingents, de même que les rôles et les attributions du Conseil et de l'Office.

En raison des difficultés de l'Office concernant les répartitions de 1985, les signataires de l'Accord fédéral-provincial sur la commercialisation du dindon ont reporté au mois d'octobre leur réunion annuelle prévue pour le mois de mai 1985. A l'occasion de cette réunion, les signataires ont généralement appuyé une proposition de l'Office consistant à demander au gouvernement fédéral de modifier la Loi de façon à éliminer l'obligation de répartir les contingents de base en fonction de la production durant la période de cinq ans précédant immédiatement la création d'un office.

L'Office a également soumis à l'attention des signataires des modifications proposées au plan de commercialisation. Ces modifications auraient pour effet de rendre l'Office plus apte à répartir les contingents en fonction des besoins du marché, d'apporter une solution à la question des contingents de reproduction et, grâce à la modification proposée à la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, de réduire le nombre d'appels logés pour contester les attributions de contingents provinciaux.

Ces questions seront discutées plus à fond par les signataires à l'occasion de leur rencontre de mai 1986.

Répartitions des contingents pour 1986

Pour calculer le contingent national préliminaire pour 1986 et les parts provinciales de ce total, l'Office a appliqué une méthode similaire à celle qu'il avait utilisée pour la détermination finale des répartitions de 1985, tout en y apportant certains perfectionnements découlant des résultats des audiences d'appel tenues plus tôt au cours de l'année. En septembre 1985, le Conseil a approuvé les répartitions préliminaires de 102 millions de kilogrammes pour 1986, tout en continuant à aider l'Office à mettre au point une méthode de répartition adéquate.

Avec l'aide et l'appui du Conseil, l'Office s'est également appliqué à explorer diverses méthodes d'attribution de contingents en fonction de l'évolution

REUNION DES SIGNATAIRES
Octobre 1985

Questions abordées:

* Modification proposée à la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme
* Modifications proposées au plan de commercialisation du dindon
* Industrie de l'élevage du dindon de reproduction
* Le point sur les modifications à l'Accord fédéral-provincial concernant un régime permanent de pénalités et sur les procédures de retrait de l'Office.

Prochaine réunion:
29 mai 1986, à Vancouver (C.-B.)

TABLEAU 7
PENALITES DE SURPRODUCTION DE DINDONS EN 1985

Province	Amende ($)	Réduction de production (kg)
Colombie-Britannique	3,197.70	14,535
Alberta	62,833.98	285,609

Source: OCCD

de la demande commerciale, compte tenu de la croissance du secteur de la transformation ultérieure, c.-à-d. de la demande accrue de produit frais par opposition au produit congelé. L'Office étudie sérieusement la possibilité de répartir les contingents en fonction de la catégorie ou du poids des dindons et en fonction de la période de mise sur le marché.

Entre temps, le Conseil a consenti, en novembre 1985, à modifier le contingent préliminaire pour 1986 et à le porter à 102,966 millions de kilogrammes, ajoutant ainsi un supplément de 907 000 kilogrammes destiné précisément à la production de dindons lourds en réponse à la demande prévue du secteur de la transformation ultérieure.

Pénalités de surproduction

Afin que soit appliqué le régime national de gestion des approvisionnements de dindons, toutes les provinces sont assujetties à des pénalités en cas de surproduction par rapport aux contingents qui leur ont été attribués, et ce au terme d'un "accord de promotion" que parafent annuellement les offices provinciaux de commercialisation du dindon. Les pénalités prennent la forme soit de sanctions pécuniaires qui sont des amendes, calculées en ¢ par kilogramme de poids (éviscéré), soit de réductions imposées à la production de l'année suivante correspondant quantitativement à la surproduction pénalisée.

Depuis plusieurs années déjà, le Conseil se préoccupe du fait qu'aucun régime officiel ou permanent de pénalités ne soit prévu aux termes de l'Accord fédéral-provincial sur la commercialisation du dindon. Par conséquent, en mai 1984, l'Office a demandé aux signataires d'approuver une modification à l'Accord, de manière à y inclure une disposition relative à un régime permanent de pénalités. Les signataires ont approuvé cette proposition. En 1984, la modification a été soumise aux signataires des provinces afin qu'ils la parafent mais, les signataires du Québec ne l'ayant pas encore parafée, elle n'a pas été mise en application jusqu'à maintenant. Le Conseil souhaite que le régime de pénalités soit officialisé dans un proche avenir.

Pour 1985, deux provinces ont dépassé les contingents qui leur avaient été fixés et les pénalités qui leur ont été imposées figurent au tableau 7.

PRELEVEMENTS

Les frais d'administration de l'OCCD sont payés grâce à un prélèvement que les offices de commercialisation du dindon se chargent de percevoir dans chaque province. Ce prélèvement est transféré aux consommateurs par le biais de la formule de calcul fondée sur les coûts de production, qui sert de référence aux offices provinciaux dans leurs négociations de prix à la production avec les transformateurs. Le prélèvement doit être soumis annuellement à l'approbation du Conseil.

En novembre 1985, le Conseil a approuvé une augmentation du prélèvement, qui est ainsi passé de 0,0077161 à 0,012¢ le kg (poids vif), à compter du 1er janvier 1986. Il s'agissait de la première augmentation du prélèvement depuis 1978 et elle contribuera à financer une expansion du programme de promotion du dindon.

TABLEAU 8
PRELEVEMENTS - DINDONS, 1985

PROVINCE	1981				1982				1983				1984				1985			
	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL
		CENTS PAR KG		EN DOLLARS		CENTS PAR KG		EN DOLLARS		CENTS PAR KG		EN DOLLARS		CENTS PAR KG		EN DOLLARS		CENTS PAR KG		EN DOLLARS
B.C./C.-B.	.77	1.98	2.75	282,680	.77	.88	1.65	188,020	.77	.88	1.65	168,803	.77	1.23	2.00	212,033	.77	1.23	2.00	232,777
Alta./Alb.	.77	.73	1.50	141,274	.77	.73	1.50	139,445	.77	.73	1.50	140,049	.77	.63	1.40	144,026	.77	.63	1.40	143,536
Sask.	.77	1.10	1.87	76,123	.77	S.O.	S.O.	S.O.	.77	1.43	2.20	99,510	.77	1.43	2.20	101,030	.77	1.43	2.20	102,712
Man.	.77	.77	1.54	136,478	.77	1.10	1.87	176,761	.77	1.10	1.87	167,319	.77	1.10	1.87	187,902	.77	1.50	2.27	216,484
Ont.	.77	.41	1.18	993,324	.77	.83	1.60	810,927	.77	.83	1.60	844,215	.77	.83	1.60	823,619	.77	.83	1.60	842,201
Que./Qc.	.77	.51	1.28	343,461	.77	.53	1.30	360,908	.77	.67	1.44	40,232	.77	.74	1.91	410,824	.77	.74	1.51	448,723
N.É./N.-B.	.77	1.98	2.75	36,588	.77	1.98	2.75	39,204	.77	1.98	2.75	33,738	.77	2.53	3.30	47,937	.77	2.53	3.30	51,864
N.É./N.-E.	.77	1.65	2.42	50,908	.77	1.65	2.42	49,197	.77	1.73	2.50	97,073	.77	1.73	2.50	48,988	.77	1.73	2.50	54,541

Source: D'après les données disponibles, au moment de la publication, auprès de l'OCCD et des offices provinciaux de commercialisation du dindon.

Les montants ont été calculés en convertissant d'abord la production provinciale (poids - éviscéré) en poids-vif (facteur utilisé: 1,2195), puis en multipliant ce nombre par le taux de prélèvement total par kg.

S.O. Non disponible au moment de la publication de ce rapport.

RESULTATS FINANCIERS

Au cours de l'année 1985, l'Office a perçu 944 310 $ en prélèvements, ce qui représente une hausse de 5 % par rapport à 1984. Compte tenu des intérêts et des permis, les revenus totaux se sont chiffrés à 957 947 $. Quant aux dépenses, 616 608 $ ont été affectés aux frais d'administration, 620 594 $ à la promotion et 101 762 $ à l'expansion des marchés. A la fin de l'année, le déficit de l'Office se chiffrait à 317 897 $. (Voir le tableau 15.)

En octobre 1985, le Conseil a accepté le budget proposé par l'Office pour l'année 1986, tout en se montrant préoccupé du bas niveau des réserves monétaires prévues par l'Office, en dépit d'une augmentation du prélèvement, et en se demandant si l'augmentation du prélèvement était suffisante.

Compte tenu de l'augmentation du prélèvement qui entrera en vigueur le 1er janvier 1986, l'Office prévoit, dans son budget de 1986, des recettes de 1 473 687 $, dont 51 % seront affectés à la promotion, 42 % à l'administration et 7 % à l'expansion des marchés.

QUESTIONS A SUIVRE

* Répartition de contingents en sus de la base
* Répartition de contingents de reproduction
* Etablissement d'un régime permanent de pénalités

GESTION DES APPROVISIONNEMENTS - CONTINGENTS

L'OCCP fixe un objectif ou contingent de production national préliminaire et répartit ce contingent de production parmi les provinces à chaque automne. Le contingent total est rajusté périodiquement au cours de l'année en fonction de l'évolution des conditions du marché. Le niveau de contingentement est approuvé par l'Office sur recommandation de son comité de gestion des approvisionnements, qui est composé de représentants de tous les secteurs de l'industrie du poulet ainsi que de représentants des consommateurs et des gouvernements provinciaux.

L'ordonnance de contingentement de l'Office doit être approuvée par le Conseil qui, au préalable, exige que l'Office justifie tout écart par rapport au niveau de production recommandé par le comité susmentionné. Le Conseil exige également que l'Office adopte une procédure simple et défendable de calcul des parts provinciales de contingents en sus de celles qui sont prévues dans l'Accord fédéral-provincial (les contingents de base). (A ce sujet, des explications plus détaillées sont fournies plus loin.)

Attributions de contingents pour 1985

Le Conseil a approuvé les répartitions de contingents proposées par l'Office pour 1985, telles qu'elles sont données dans le tableau 10 présenté ci-après. Ce n'est que pour la troisième période que l'Office n'a pas adopté la recommandation de son comité de gestion des approvisionnements (94,4 millions de kg). Les administrateurs de l'Office étaient d'avis que le comité avait été trop optimiste, étant donné que les disponibilités étaient abondantes et que l'Office voulait éviter l'accumulation de stocks excédentaires. Le Conseil a accepté les arguments de l'Office à l'appui d'une production de 92 millions de kg.

Pour déterminer le contingent de production pour la cinquième et dernière période de 1985 (90,8 millions de kg), on a tenu compte du fait que, plus tôt au cours de l'année, la production avait été supérieure aux contingents attribués et, également, des réductions de production imposées à titre de pénalités de surproduction en 1984.

Pénalités de surproduction

Les provinces membres (ainsi que l'Alberta) sont assujetties à une pénalité de surproduction correspondant au nombre de kilogrammes de surproduction ainsi qu'à une amende de "dommages-intérêts" de 25¢ le kg (évisc.) de production au delà de 101 % du contingent attribué. Les provinces peuvent absorber les pénalités imposées sous forme de réduction de production soit au cours de l'année suivant la période de surproduction, soit au cours des 18 mois suivant cette période. Les pénalités de surproduction en 1984 sont exposées dans le tableau 11.

ACCORD ENTRE L'OCCP ET L'ALBERTA

Au cours de 1986, il est prévu que l'accord de travail entre l'OCCP et le Alberta Broiler Growers Marketing Board continuera d'être en vigueur (l'Alberta n'est pas au nombre des signataires de l'Accord fédéral-provincial et du plan de commercialisation du poulet). Cet accord de travail a fait l'objet d'une modification du règlement de l'Office portant sur la commercialisation et a été approuvé par le Conseil en décembre 1984. En vertu de l'accord, l'Alberta est assujettie aux mêmes conditions que les provinces membres.

TABLEAU 9
DONNEES STATISTIQUES SUR LA COMMERCIALISATION - 1984-1985
POULET

ANNEE	1984					1985				
TRIMESTRE	I	II	III	IV	TOTAL	I	II	III	IV	TOTAL
	(en milliers de kg - éviscé.)									
Stocks de début de campagne	9,532	7,663	8,615	8,692	9,532	15,177	14,497	12,335	11,324	15,177
Production intérieure	95,245	106,466	102,649	108,923	413,283	112,906	117,565	115,432	111,990*	457,893
Importations										
- sujets vivants (poids éviscé.)	2,055	2,120	2,171	1,602	7,948	999	1,009	1,698	847	4,553
- carcasses, morceaux	10,717	7,737	10,015	5,850	34,319	4,268	4,683	7,373	6,725	23,049
Total des approvisionnements	117,549	123,986	123,450	125,067	465,082	133,350	137,754	136,838	130,886	500,672
Exportations	260	129	291	829	1,509	150	405	740	1,067	2,362
Stocks de fin de campagne	7,663	8,615	8,692	15,177	15,177	14,497	12,335	11,324	13,713	13,713
Ecoulement	109,626	115,242	114,467	109,061	448,396	118,703	125,014	124,774	116,106	484,597

Source: Agriculture Canada

* Y compris les exportations de sujets vivants (poids (éviscéré) de 59 000 kg).

TABLEAU 10
REPARTITIONS DES CONTINGENTS DE L'OCCP POUR 1985-1986

Période de contingentement	Région réglementée	Région non réglementée*	Total	Approbation du CNCPA
	(en kg - évisc.)			
1985 préliminaire	410,000,000	40,000,000	450,000,000	10 déc. 1984
1re période	84,277,000	8,223,000	92,500,000	10 déc. 1984
2e période	80,907,000	7,893,000	88,800,000	10 déc. 1984
3e période	83,822,000	8,178,000	92,000,000	15 mar. 1985
4e période	81,999,900	8,000,100	90,000,000	7 mai 1985
5e période	82,551,452	8,275,568	90,827,020	24 sept. 1985
1985 FINAL	413,557,352	40,569,668	454,127,020	24 sept. 1985
1986 préliminaire	432,176,000	40,824,000	473,000,000	19 nov. 1985
1re période	85,791,396	8,208,604	94,000,000	19 nov. 1985
2e période	84,686,202	7,969,798	92,656,000	19 nov. 1985
3e période	86,846,703	8,153,297	95,000,000	11 mar. 1986

* Alberta

Source: CNCPA

TABLEAU 11
PENALITES DE SURPRODUCTION DE POULET EN 1985

Province	Amende	Réduction de production	Période d'application de la réduction
	($)	(en kg - évisc.)	
Colombie-Britannique	12,929.79	468,239	La moitié en 1985; la moitié en 1986
Ontario	138,391.50	1,942,456	La totalité en 1985
Nouvelle-Ecosse	17,546.00	219,664	La moitié en 1985; la moitié en 1986

Source: OCCP

Le Conseil est d'avis que les amendes au poids sont incompatibles avec le développement d'une industrie efficace et qu'elles ne correspondent pas aux meilleurs intérêts des consommateurs. Dans la mesure où les parts provinciales établies répondent effectivement aux besoins du marché, l'imposition d'amendes au poids ne peut qu'aboutir à une distorsion de l'offre et de la demande et à l'inefficience des marchés provinciaux.

Le Conseil a soutenu à plusieurs reprises qu'il fallait abandonner ce genre de pénalités. A l'occasion d'une réunion tenue en mai 1985, les signataires du plan de commercialisation du poulet se sont généralement déclarés favorables à l'élimination des réductions de production imposées, mais ils n'ont pas convenu à l'unanimité, tel qu'il est exigé dans l'Accord, de modifier l'Accord fédéral-provincial. Le Conseil continuera d'inciter les signataires à adopter ce changement.

REUNION DES SIGNATAIRES, MAI 1985

Questions abordées:

* Elimination des amendes au poids imposées sur la surproduction
* Sur-utilisation et sous-utilisation des contingents attribués par période
* Modification à la Loi, visant la mise à jour de la répartition du contingent de base
* Formule de répartition des contingents en sus de la base
* Approbation en principe, par les signataires, de la décision de l'OCCP de poursuivre ses démarches en vue de devenir le premier réceptionnaire des importations supplémentaires

Réunion des signataires en 1986:

28 mai, à Vancouver (C.-B.)

A l'heure actuelle, les pénalités de surproduction correspondent à l'année civile. Le Conseil a encouragé l'Office à formuler son règlement de manière à ce que la production de chaque province pour une période donnée corresponde au contingent attribué. Selon le régime actuel de pénalités établies selon la production annuelle, les offices provinciaux peuvent produire en-deçà du contingent fixé pour une période donnée et reporter à une période ultérieure le solde des contingents inutilisés. Ce régime a déjà donné lieu à des pénuries et des excédents, ce que le Conseil veut maintenir au minimum dans une industrie réglementée.

Le tableau 12 décrit les situations de surproduction et de sous-production par rapport aux répartitions de contingents par période en 1985.

A l'occasion de leur réunion de mai 1985, les signataires ont examiné une proposition portant sur un régime de pénalités visant les périodes de production. Ils ont recommandé à l'Office de l'élaborer davantage. Il est donc prévu que l'Office soumettra à nouveau une proposition analogue aux signataires en mai 1986 et que le régime en question entrera en vigueur en 1987.

Attributions de contingents pour 1986

Au début de septembre 1985, l'OCCP a fixé un contingent national préliminaire de 473 millions de kg pour 1986, de même que la répartition provinciale de ce total. Trois provinces, soit le Québec, la Nouvelle-Ecosse et la Manitoba, ont interjeté appel auprès du Conseil au sujet de la méthode retenue par l'Office pour calculer ces parts provinciales. L'OCCP a demandé au Conseil de reporter l'audience d'appel jusqu'à ce que l'Office ait eu l'occasion de réévaluer les parts de marché.

En octobre, l'Office a consenti à de nouvelles répartitions de contingents aux provinces. Les avis d'appel ont alors été retirés, de sorte que le Conseil a pu considérer l'approbation de ces nouvelles répartitions pour 1986. Cependant, le Québec et le Manitoba, tout en étant satisfait des contingents attribués, se sont réservé le droit de faire valoir devant le

Conseil durant la nouvelle année leurs avis au sujet de la méthode de calcul des contingents retenue par l'Office.

Lorsqu'il répartit les contingents parmi les provinces, l'OCCP doit tout d'abord tenir compte des parts de marché de base qui ont été stipulées à l'origine dans le plan de commercialisation du poulet, au moment de la création de l'Office en 1979. Depuis cette date, la demande de poulet a connu une expansion rapide, de sorte que le contingent total pour l'ensemble du pays comporte une importante composante de production "en sus de la base" (environ 40 %).

L'Office doit répartir le contingent en sus de la base en respectant certains critères qui sont énumérés dans le plan de commercialisation, comme les avantages comparés de production et les changements de la demande de consommation. Il a été difficile pour l'Office de mettre au point une méthode de répartition fondée sur ces critères, qui soit acceptable pour toutes les provinces. De nombreux appels ont donc été logés auprès du Conseil.

Les décisions d'appel du Conseil ont fourni des lignes directrices à l'Office pour l'application des critères. Réunis en mai 1985, les signataires ont dit souhaiter que la formule de répartition des contingents en sus de la base soit modifiée à nouveau. Néanmoins, c'est la méthode revue et corrigée à leur instigation qui a fait l'objet d'appels auprès du Conseil de la part du Manitoba et du Québec.

Le Conseil a entendu l'appel le 6 février 1986 et a publié son rapport de décision au début d'avril. Le Conseil a appuyé la méthode retenue par l'Office, tout en exprimant certaines réserves de caractère technique, mais il a conclu que l'Office n'avait pas communiqué adéquatement avec les provinces au sujet de ses méthodes et de ses calculs. En particulier, le Conseil a reproché à l'Office de ne pas avoir communiqué aux offices provinciaux de commercialisation toutes les données pertinentes utilisées pour déterminer les répartitions de contingents et de n'avoir pas justifié adéquatement auprès des signataires les niveaux de contingentement

TABLEAU 12
SURPRODUCTION ET SOUS-PRODUCTION PAR RAPPORT AUX CONTINGENTS ATTRIBUES PAR PERIODE EN 1985, POUR L'ENSEMBLE DU CANADA

Période	Surproduction	Sous-production
	(en millions de kg)	
1	3.060	
2	1.781	
3		2.495
4		3.911
5	5.104	
Résultat d'ensemble	3.539	

Source: OCCP

fixés. (On peut obtenir sur demande des exemplaires du rapport de décision du Conseil.)

A leur réunion de mai 1985, les signataires ont voté de recommander au Ministre de l'Agriculture que la Loi soit modifiée de manière à ce que la base de production stipulée dans le plan de commercialisation établi au moment de la création de l'Office puisse être mise à jour de temps à autre et que soit ainsi éliminée la composante de production en sus de la base, dont l'importance est considérable et grandissante. Cette modification donnerait une plus grande souplesse d'adaptation à l'évolution des conditions du marché, réduirait les conflits entre provinces au sujet de la détermination des parts de contingents annuels et donnerait à l'Alberta l'occasion de se joindre à l'Office.

En novembre, le Conseil a approuvé les répartitions préliminaires de contingents pour 1986, de même que celles de la première et de la deuxième période. Celles de la troisième période ont été approuvées en mars 1986 (voir le tableau 10). Les contingents attribués pour les périodes 2, 3 et 4 comporteront, dans chaque cas, une

TABLEAU 13
ATTRIBUTIONS DE CONTINGENTS AUX PROVINCES, 1981-1985
POULET

Province	1981 Contin-gent	1981 Part du marché	1982 Contin-gent	1982 Part du marché	1983 Contin-gent	1983 Part du marché	1984 Contin-gent	1984 Part du marché	1985 Contin-gent	1985 Part du marché	Nombre de producteurs
					(kg - évisc.)						
B.C./C.-B.	39,582	10.662	38,705	10.546	38,638	10.282	41,652	10.077	44,188	9.730	214
Alta./Alb.	29,472	7.938	29,379	8.004	35,381	9.416	38,738	9.372	40,570	8.934	158
Sask.	8,101	2.182	8,017	2.184	9,593	2.553	10,961	2.652	12,227	2.692	70
Man.	14,922	4.019	14,750	4.019	14,864	3.956	16,964	4.104	19,776	4.355	127
Ont.	128,040	34.488	125,819	34.280	126,987	33.794	138,889	33.603	158,804	34.969	721
Que./Qc.	122,080	32.883	121,691	33.156	120,990	32.198	133,714	32,351	144,287	31.772	910
N.B./N.-B.	9,927	2.674	9,984	2.720	10,297	2.740	11,178	2.704	12,021	2.647	38
N.S./N.-E.	13,878	3.738	13,900	3.787	13,815	3.676	14,948	3.616	15,509	3.415	66
P.E.I./ I-du, P.-E.	944	.254	487	.133	862	.299	543	.131	442	.097	9
Nfld./T.-N.	4,309	1.161	4,296	1.170	4,342	1.155	5,733	1.387	6,303	1.388	20
Canada-Total	371,255	100.	367,028	100.	375,769	100.	413,320	100.	454,127	100.	2,333

Source: O.C.C.P. - Règlement de contingentement

TABLEAU 14
PRELEVEMENTS - POULETS, 1985

PROVINCE	1981				1982				1983				1984				1985			
	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL	NATIONAL	PROVINCIAL	TOTAL	TOTAL
	CENTS PAR KG			EN DOLLARS	CENTS PAR KG			EN DOLLARS	CENTS PAR KG			EN DOLLARS	CENTS PAR KG			EN DOLLARS	CENTS PAR KG			EN DOLLARS
B.C./C.-B.	.13	.97	1.10	791,579	.13	.97	1.10	843,295	.13	2.07	2.20	661,206	.28	.82	1.10	825,874	.28	1.92	2.20	887,067
Sask.	.13	.83	.96	S.O.	.13	.83	.96	S.O.	.13	.83	.96	S.O.	.28	.83	1.11	149,692	.28	.74	1.02	163,430
Man.	.13	.55	.68	144,908	.13	.72	.85	141,367	.13	.72	.85	150,550	.28	.72	1.00	231,739	.28	.79	1.07	258,044
Ont.	.13	.44	.57	704,829*	.13	.44	.57	744,965*	.13	.44	.57	839,136*	.28	.55	.83	1,059,774*	.28	.55	.83	1,808,857
Que./Qc.	.13	.93	1.06	S.O.	.13	.93	1.06	163,095	.13	1.52	1.65	156,766	.28	.95	1.23	S.O.	.28	.72	1.00	S.O.
N.B./N.-B.	.13	S.O.	S.O.	S.O.	.13	.66	.79	S.O.	.13	1.21	1.34	S.O.	.28	1.21	1.49	S.O.	.28	1.21	1.49	227,915
N.S./N.-E.	.13	.75	.88	148,363	.13	.75	.88	161,443	.13	.97	1.10	195,888	.28	.82	1.10	195,523	.28	.82	1.10	233,816
P.E.I./ I.-P.-E.	13	S.O.	S.O.	S.O.	.13	S.O.	S.O.	S.O.	.13	S.O.	S.O.	S.O.	.28	S.O.	S.O.	S.O.	.28	S.O.	S.O.	S.O.
Nfld./T.-N.	.13	2.2	2.33	130,865	.13	2.20	2.33	100,840	.13	1.50	1.63	81,182	.28	1.50	1.78	89,221	.28	1.50	1.78	142,463

Source: D'après les données disponibles, au moment de la publication, auprès de l'OCCP et des offices provinciaux de commercialisation du poulet.

* Comprend seulement le prélèvement provincial.

S/O Non disponible au moment de la publication de ce rapport.

attribution supplémentaire de 533 000 kg à la Colombie-Britannique en prévision de la demande estimative imputée aux visiteurs de l'Expo 86.

Pour le contingent de la 3e période, l'Office ne s'est pas conformé à la recommandation de son comité de gestion des approvisionnements (95,9 millions de kg), préférant un niveau moindre de 95 millions de kg en vue de réduire les stocks. Etant donné que la demande de produit frais est habituellement assez élevée à cette époque de l'année (de la fin mai au début d'août), tandis que les stocks sont sous forme de produit congelé, le Conseil s'est demandé si le moment était bien choisi pour rajuster les stocks. Le Conseil a toutefois approuvé les répartitions, compte tenu du fait que, jusqu'à maintenant, il n'existe pas de régime de pénalités par période, de sorte que les provinces jouissent d'une certaine latitude qui leur permet de planifier la production et d'absorber un rajustement des stocks au cours d'une autre période.

PRELEVEMENTS

Les frais d'administration de l'OCCP sont payés par un prélèvement que perçoivent les offices de commercialisation du poulet de chaque province membre. Ce prélèvement est transféré aux consommateurs par le biais de la formule de calcul des coûts de production de l'Office, qui sert de référence aux offices provinciaux dans leurs négociations de prix à la production avec les transformateurs. Le prélèvement doit être approuvé annuellement par le Conseil.

QUESTIONS A SUIVRE

* Nécessité de mettre au point et d'administrer une politique d'application des contingents par période
* Elimination des amendes, au poids, de surproduction
* Mise à jour du contingent de base stipulé dans l'Accord fédéral-provincial

Le taux de prélèvement n'a pas varié durant de nombreuses années mais, en novembre 1985, le Conseil a approuvé la *demande de l'OCCP de réduire le taux de* prélèvement de 0,2816 à 0,2100¢ le kg (poid vif), à compter du 1er janvier 1986 en vue de diminuer l'importance des réserves accumulées par l'Office (qui se chiffraient à 1,5 millions de dollars au 31 décembre 1985).

RESULTATS FINANCIERS

En 1985, les recettes de l'OCCP ont totalisé 1 824 392 $ et elles provenaient presque exclusivement des prélèvements. Les amendes correspondant au dommages-intérêts (pénalités de surproduction) se sont élevées à 168 867 $ pour l'année de production 1984. L'excédent des recettes par rapport aux dépenses s'est chiffré à 541 550 $ et, compte tenu de l'existence d'un surplus de 906 548 $ au début de la campagne, l'OCCP a clôturé l'exercice de 1985 avec un solde disponsible de 1 448 098 $ au fonds de réserve. (Voir le tableau 15).

En novembre 1985, le Conseil a sanctionné le budget proposé de l'OCCP pour l'exercice 1986 et il a souligné que l'Office, ayant fait preuve de responsabilité financière et de prévoyance, pouvait réduire ses réserves de plus en plus considérables en diminuant le taux de prélèvement. Le Conseil a toutefois jugé opportun de signaler que, durant l'année, l'Office n'avait pas respecté toutes les exigences de présentation d'information contenues dans le document de politique du Conseil lorsqu'il avait sollicité l'approbation d'ordonnances de prélèvement, en négligeant notamment de fournir au complet le rapport du vérificateur.

Le budget de 1986 est fondé sur des prévisions de recettes de 1 447 100 $. L'Office ne prévoit pas réduire ses dépenses; au contraire, il est prévu qu'elles seront supérieures de 27 % à celles de 1985 et atteindront 1 850 000 $. Les dépenses prévues comprennent des sommes pour l'expansion du programme de promotion à l'échelle nationale ainsi que pour l'exécution d'une étude de mise à jour des coûts de production et d'une

étude de la consommation par habitant. A la fin de l'année, les *fonds de réserve* auront été réduits de 400 000 $ environ.

Si le taux de prélèvement n'avait pas été réduit, les recettes auraient été supérieures à 1,9 million de dollars.

TABLEAU 15

BUDGETS DES AGENCES (O.C.C.O. - O.C.C.D. - O.C.C.P.)

1985 - 1986

	O.C.C.O.				O.C.C.D.				O.C.C.P.			
	1985		1986		1985		1986		1985		1986	
RECETTES	$ 000	%	$ 000	%	$ 000	%	$ 000	%	$ 000	%	$ 000	%
Prélèvements	6,277	98.1	6,547	98.4	906	100.0	948	100.0	1,666	100.0	1,361	94.0
Intérêts	123	1.9	105	1.6	—	0.0	0	0.0	—	0.0	85	5.9
Divers	—	0.0	—	0.0	—	0.0	—	0.0	—	0.0	2	.1
Total des recettes	6,400	100.0	6,652	100.0	906	100.0	948	100.0	1,666	100.0	1,448	100.0
DEPENSES												
Salaires, avantages sociaux et honoraires des administrateurs	1,519	20.5	1,538	20.4	220	17.6	254	16.5	694	45.2	656	35.4
Publicité et promotion	3,407	46.0	3,469	45.9	635	50.7	890	57.8	57	3.7	102	5.5
Administrateurs: réunions et déplacements	643	8.7	609	8.1	159	12.7	211	13.7	224	14.6	314	17.0
Téléphone, télex et timbres	191	2.6	6	.1	14	1.2	17	1.1	36	2.4	50	2.7
Loyer	108	1.4	125	1.6	29	2.3	32	2.0	35	2.3	50	2.7
Bureaux	251	3.4	106	1.4	16	1.3	18	1.2	47	3.1	50	2.7
Amortissement	161	2.2	217	2.9	18	1.4	10	.6	0	0.0	0	0.0
Traduction	32	.4	54	.7	7	.6	10	.6	15	1.0	39	2.1
Service de professionnels et d'experts-conseils	356	4.8	374	4.9	32	2.6	34	2.2	200	13.0	115	6.2
Vérification	6	.1	6	.1	6	.5	6	.4	8	.5	12	.6
Recherche	434	5.9	484	6.4	61	4.9	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Divers	293	4.0	567	7.5	55	4.4	60	3.9	218	14.2	462	25.0
Total des dépenses	7,401	100.0	7,555	100.0	1,254	100.0	1,541	100.0	1,535	100.0	1,850	100.0

Source: O.C.C.O., O.C.C.D., O.C.C.P.

COUTS DE PRODUCTION ET DETERMINATION DES PRIX

Les principaux facteurs de coût de production de la volaille et des oeufs ont été déterminés à l'occasion d'enquêtes nationales qui ont été exécutées pour le compte de chaque office à partir d'un échantillon de producteurs qui représentaient un segment efficace de l'industrie. Ces facteurs de coût continuent d'être les éléments constituants des formules mathématiques de calcul des coûts à la production; ils servent à l'OCCO de base pour déterminer le prix à la production des oeufs de catégorie A gros, et à l'OCCD et à l'OCCP de prix de référence pour déterminer les prix à la production des dindons et des poulets à l'échelle provinciale et pour déterminer l'avantage comparé relativement au contingent en sus de la base.

Les principaux facteurs de coût sont les poulettes (pondeuses) dans le cas des oeufs et les poussins et dindonneaux dans le cas des poulets et des dindons, les aliments (le facteur le plus significatif), la main-d'oeuvre (y compris le travail du producteur et de sa famille), les frais généraux, l'amortissement et le rendement sur le capital investi par le producteur.

Tous les deux ou trois ans environ, les offices ont mis à jour, grâce à des enquêtes nationales, les informations dont ils disposaient sur les facteurs constituants de leurs formules de coûts, de manière à tenir compte des améliorations de l'efficacité de production liées à des facteurs comme l'augmentation du taux de ponte des poules pondeuses (le nombre de douzaines d'oeufs produits par année par sujet) dans le cas de la production d'oeufs ou comme l'amélioration du taux de conversion alimentaire (la quantité d'aliments nécessaire à la production d'une douzaine d'oeufs ou d'un kilogramme de viande de volaille) dans le cas des poules pondeuses, des poulets à griller et des dindons et pour tenir compte également de l'évolution de la structure de l'industrie.

Entre temps, les offices assurent la mise à jour des formules de coûts de production en obtenant auprès de sources publiques d'information des renseignements au sujet des hausses et des baisses du coût de facteurs, tels les poulettes, les poussins ou les dindonneaux, la main-d'oeuvre, les aliments, les taux d'intérêt et les installations.

En 1981, le Conseil a publié des directives afin d'aider aux offices à mettre au point et à tenir à jour leurs formules de coûts. Les directives étaient conçues de manière à assurer l'application uniforme de normes élevées en matière d'exécution d'enquêtes nationales par des firmes d'experts-conseils faisant enquête pour le compte des offices. Les directives visaient à assurer l'uniformisation du traitement accordé à tous les producteurs de produits réglementés et à garantir l'équité du système tant pour les producteurs que les consommateurs. Elles visaient également à mieux faire connaître les facteurs de coûts et les procédures de détermination de prix qui étaient susceptibles de correspondre aux critères du Conseil.

Désormais, un représentant du Conseil est invité à siéger à titre d'observateur sur le comité des coûts de production de chaque office lorsqu'il est question d'enquêtes pour la mise à jour des formules, tant aux étapes de la conception et de l'exécution de l'enquête que de l'analyse et de l'application des résultats.

OCCO

En avril 1985, le Conseil a sanctionné les résultats de l'enquête sur les coûts de production faite en 1983 par l'OCCO en vue de la mise à jour de sa formule de même que les méthodes utilisées pour calculer le coût d'une douzaine d'oeufs. Toutefois, le Conseil a exprimé certaines réserves et certaines

préoccupations quant à la conformité de l'enquête à ses directives sur la mise à jour des formules de coûts de production.

La principale préoccupation du Conseil avait trait au taux extrêmement élevé de refus de participer de la part des producteurs enregistrés choisis pour faire partie de l'échantillon de départ. Le phénomène a été particulièrement important dans les trois plus grandes provinces productrices, l'Ontario, le Québec et le Manitoba, où plus de la moitié des producteurs sollicités n'ont pas accepté de fournir des données. La non-collaboration des producteurs interrogés a eu pour effet de compromettre la validité de l'échantillon et des données recueillies sur le plan statistique. Autrement dit, on ne peut savoir dans quelles mesures les données sont représentatives.

En deuxième lieu, le Conseil s'est préoccupé de la quantité et de l'exactitude des données fournies sur les heures de main-d'oeuvre, les salaires versés et les avantages sociaux. En dépit des efforts déployés pour réunir des renseignements en conformité avec les recommandations faites en août 1983 par le comité mixte CNCPA/OCCO sur les coûts de main-d'oeuvre dans la formule de calcul des coûts de production, les données rassemblées ne se sont pas avérées adéquates. Malgré tout, dans ce cas, le Conseil a accepté les coûts de main-d'oeuvre tels qu'ils avaient été calculés par l'OCCO. (Dans les calculs, les avantages sociaux représentaient 20 % des coûts.)

En troisième lieu, le Conseil a exprimé certaines réserves au sujet de la méthode de calcul du fonds de roulement utilisée par l'OCCO.

Selon les résultats de l'enquête de 1983, certains facteurs d'efficacité affichaient une légère croissance: le taux de conversion alimentaire et le taux de ponte étaient en hausse de 0,5 %. Cependant, le facteur d'efficacité de la main-d'oeuvre (nombre d'heures de travail par 1 000 sujets par semaine) affichait une baisse de 10 %. Toutefois, la fiabilité des résultats portant sur la main-d'oeuvre était extrêmement restreinte, comme on l'a mentionné plus tôt.

La prochaine enquête sur les coûts de production de l'OCCO est prévue pour le début de 1987 et elle sera fondée sur les coûts de production de 1986. Le Conseil a collaboré avec l'Office à la planification de cette enquête et aux efforts qui ont été faits pour tenter de surmonter les graves problèmes qui ont été mis à jour à l'occasion de la cueillette, de l'analyse et de l'utilisation des données de 1983.

OCCD

L'OCCD a tenté à deux reprises de mettre à jour sa formule de coûts (1977 et 1982), mais la validité des résultats sur le plan statistique a soulevé des interrogations tant de la part de l'Office que du Conseil, de sorte que les études n'ont pas été approuvées par ce dernier. Cependant, le Conseil a accepté en 1984 les résultats d'une enquête spéciale portant sur les éléments de coût significatifs (dindonneaux et aliments).

L'Office effectue actuellement une mise à jour des coûts de certains facteurs, tels les poulettes, les aliments et l'énergie, en se fondant sur les coûts de production de 1985. Le Conseil est très satisfait de l'excellente collaboration qui a existé avec l'Office à toutes les étapes de la planification de cette étude et il a confirmé que la première étape était conforme aux directives énoncées en matière de coûts de production. Cette phase porte notamment sur la définition du mandat du comité sur les coûts de production de l'Office et du mandat des experts-conseils indépendants chargés de mener l'étude et, au niveau méthodologique, sur la définition de la procédure de sélection d'échantillons, de conception de questionnaire et de pondération. Les résultats de l'enquête devraient être exploités en juillet 1986.

OCCP

Les résultats de l'étude de mise à jour des coûts de production, effectuée par l'OCCP en 1983, fondés sur les coûts de production de 1982, ont été appliqués en janvier 1985 par l'Office dans sa formule de calcul des coûts de production, avec l'approbation du Conseil.

L'Office prépare actuellement sa prochaine étude de mise à jour qui est prévue pour cette année et sera fondée sur les coûts de production de 1985. Pour assurer la conformité de l'enquête aux directives du Conseil en matière de mise à jour des coûts de production, l'Office et le Conseil travaillent en étroite collaboration à la préparation d'un plan global pour cette étude.

COMITES CONSULTATIFS

Les accords fédéraux-provinciaux sur les oeufs, le dindon et le poulet prévoient tous la création d'un comité consultatif chargé de conseiller l'office en question et le Conseil sur toutes questions les concernant. Pour ce qui est des dindons et des oeufs, la composition du comité doit être représentative des intérêts des producteurs, des consommateurs, des milieux commerciaux et du public en général; la nomination de ses membres est assujettie à l'approbation du Conseil. L'accord sur le poulet va beaucoup plus loin, en ce sens que l'OCCP doit créer aussi bien un comité de gestion des approvisionnements, chargé de donner des conseils en matière d'attribution de contingents et de prix, qu'un comité consultatif, chargé de donner des conseils sur toute autre question touchant le fonctionnement efficace du plan de commercialisation. Comme pour la production de dindons et d'oeufs, le Conseil doit approuver les nominations aux comités, de manière à ce que soit assurée une représentation adéquate de l'intérêt public.

Les comité consultatifs permettent une participation efficace et structurée de l'industrie à la gestion des approvisionnements. La vaste expérience et les connaissances dont disposent les membres de ces comités pour tout ce qui touche l'industrie avicole et les industries connexes peuvent être extrêmement utiles. Le Conseil est particulièrement impressionné par les travaux du comité consultatif de l'OCCD et du comité de gestion des approvisionnements de l'OCCP. De plus, le Conseil est convaincu de la nécessité pour tous les offices de faire davantage appel à ces comités et ainsi tenir compte tant des avis de l'industrie que de ceux du public en général pour prendre des décisions et formuler des politiques.

Peu après la création de l'OCCO, un comité consultatif chargé de conseiller l'Office sur toute question l'intéressant a été constitué. Par le passé, ce comité a tenu des réunions périodiques et a formulé à l'intention de l'Office des recommandations portant sur une vaste gamme de questions. En 1985, le comité s'est appliqué principalement à examiner le "Plan de développement de l'industrie" formulé par l'Office et la proposition de l'Office concernant un régime de détermination de prix à l'échelle provinciale.

L'OCCD a, pour sa part, créé un comité consultatif dont le mandat consiste à fournir des conseils sur tout ce qui touche le fonctionnement et la politique de l'Office et, plus particulièrement, à faire rapport sur les besoins et les tendances du marché. Au cours des six derniers mois, un comité d'examen s'est penché sur la structure et le mandat du Comité consultatif. Il a formulé des recommandations à l'OCCD au sujet de la composition de ce comité, des responsabilités des membres, de l'organisation des réunions et des moyens qui permettraient au comité de participer à l'élaboration de la politique de l'OCCD en général et à la définition des besoins du marché en particulier. Si les modifications proposées sont acceptées par le conseil d'administration de l'Office, elles seront soumises à l'examen du Conseil.

Pour ce qui est de l'OCCP, un comité de gestion des approvisionnements a été formé en 1979, peu après la création de l'Office. Toutefois, le comité consultatif de l'OCCP n'a pas encore commencé à fonctionner, bien que ses membres aient déjà été nommés. Tout comme l'OCCD, l'OCCP a créé, en 1985, un comité spécial chargé de revoir le mandat et la composition du comité de gestion des approvisionnements et de faire des recommandations à l'Office pour en améliorer l'efficacité. Les recommandations du comité spécial ont porté notamment sur la structure du comité et sur son mandat de fonctionnement et

elles ont été adoptées pour la plupart en mars 1986 par l'Office. Il a été recommandé en particulier que le comité de gestion des approvisionnements soit autorisé à formuler des recommandations sur des questions autres que les attributions de contingents et les prix tant que l'Office n'aura pas convoqué son comité consultatif. Les recommandations proposées seront incorporées à titre de modifications au règlement de l'Office et acheminées au Conseil pour approbation.

REVUE ADMINISTRATIVE

La Conseil national de commercialisation des produits agricoles s'est fait attribuer un budget d'exploitation global 1 704 176 $ et 28 années-personnes pour l'exercice financier 1985-86. Agriculture Canada a fourni un montant additionnel de 150 000 $ envers le coût de la tenue d'une audience publique sur la pertinence de la création d'un office national de commercialisation du tabac jaune en vertu de la Loi. La composition hiérarchique du Conseil et la répartition de ses 28 années-personnes sont illustrées dans l'organigramme qui suit.

Environ 260 jours-personnes et 84 000 $ ont été consacrés à des déplacements en vue d'assister à des réunions d'offices, de rencontrer des producteurs, des groupements ou associations de producteurs, des représentants de gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que des transformateurs et des fabricants touchés par le système de gestion des approvisionnements. Le Conseil a également consacré 1040 jours-personnes et 150 000 $ de son budget d'exploitation à la tenue d'une audience publique sur la pertinence de créer un office de commercialisation du tabac jaune. Le Conseil a réduit ses dépenses de 22 000 $ dans le cadre du programme de restrictions du gouvernement fédéral et d'un autre 54 000 $ dans le cadre du programme de limitation des dépenses discrétionnaires entre le 6 février 1986 et le 31 mars 1986.

En 1985-1986, le Conseil s'est réuni 15 fois. De plus, il a tenu trois réunions avec les signataires de plans nationaux de commercialisation, deux colloques avec des organismes de contrôle provinciaux, un colloque avec l'Office canadien de commercialisation du dindon, douze réunions avec les dirigeants des offices, plusieurs rencontres avec des organismes désireux de connaître les avantages que pourrait comporter la création d'offices nationaux de commercialisation pour leurs produits (ex.: la pomme de terre, les porcs). Le Conseil a statué dans trois causes d'appel et il a tenu une audience publique.

Au cours de l'année, cinq personnes ont pris leur retraite. Deux d'entre elles ont accepté une offre de l'employeur dans le cadre du programme de retraite anticipée volontaire; deux personnes étaient âgées de 65 ans ou plus et une personne a choisi la retraite anticipée. Un autre membre du personnel a quitté le Conseil au cours de l'année, ayant obtenu une promotion dans un autre ministère.

Pour ce qui est de la formation et du perfectionnement du personnel, le Conseil a consacré 1 000 $ et 55 jours-personnes à des cours liés à l'emploi et a encouragé trois employés à suivre des cours universitaires à temps partiel en remboursant les frais d'étude sur preuve de réussite des cours.

Au 31 mars 1986, le Conseil affichait un taux de participation des employés francophones de 53,8 %, un taux de participation des femmes de 50 % et un taux de participation des employés handicapés de 7,7 %. A la fin de l'année, seulement deux postes bilingues étaient occupés par des titulaires qui ne répondaient pas encore aux exigences linguistiques de leur poste. Le premier est exempté en raison de son âge et le second attend que soit fixée sa date de réinscription à l'école de langues.

Le Conseil a reçu quatre demandes de renseignements en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, qui ont toutes été traitées avant l'expiration du délai de 30 jours. Dans trois des cas, tous les documents demandés ont été divulgués tandis que, dans le quatrième cas, des documents n'ont pas été communiqués en vertu des exemptions énoncées aux alinéas 20(1)(b), 20(1)(d) et 69(1)(a) de la Loi sur l'accès à l'information.

ORGANIGRAMME DU CONSEIL ET ANNÉES-PERSONNES (AP) CORRESPONDANTES

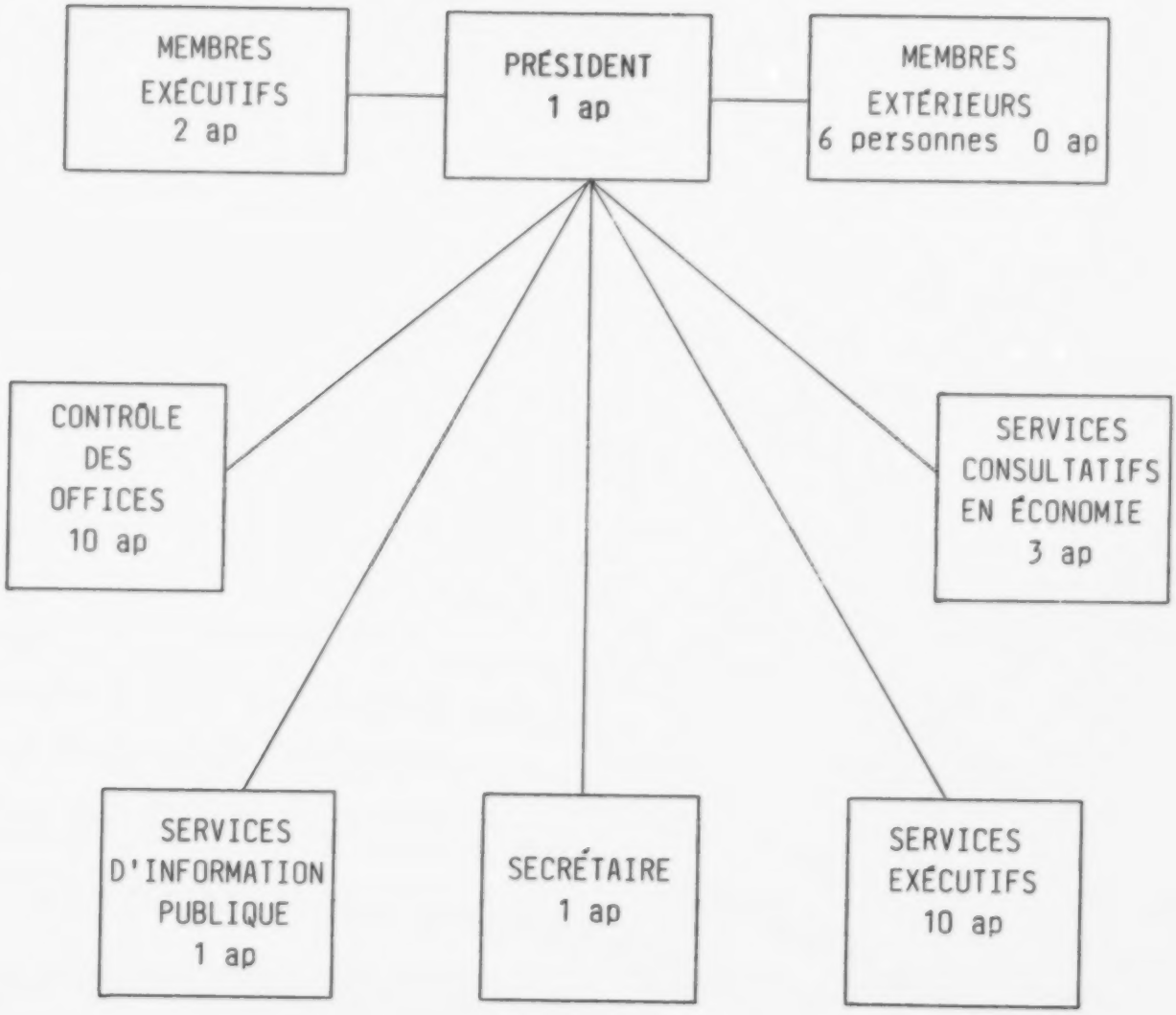

CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME
ETAT FINANCIER
POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINE LE 31 MARS 1986
($000)

	1985-86 (AUDIENCE PUBLIQUE TABAC)		1985-86*		1984-85	
	BUDGET	DEPENSES REELLES	BUDGET	DEPENSES REELLES	BUDGET	DEPENSES REELLES
SALAIRES	$ 0	$ 0	$1,092.6	$1,405.9**	$1,028.0	$1,035.3
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS	33.0	30.4	203.5	144.7	172.0	124.7
INFORMATION ET PUBLICATIONS	20.0	18.9	5.5	5.7	27.0	20.4
SERVICE PROFESSIONNELS ET SPECIAUX	75.0	72.1	133.5	98.2	184.5	108.9
LOCATIONS	10.0	9.4	8.5	7.9	8.5	7.5
REPARATIONS	0	0	10.0	5.5	8.0	8.0
FOURNITURE ET APPROVISIONNEMENTS	12.0	10.7	36.0	24.8	35.0	26.7
IMMOBILISATIONS (MEUBLES ET EQUIPEMENT)	0	0	14.6	13.5	9.0	8.4
SUBVENTIONS	0	0	200.0	0	200.0	0
	$150.0	$141.5	$1,704.2	$1,706.2	$1,672.0	$1,339.9

* Gel imposé par le gouvernement : frais d'exploitation 21,000,00 $
immobilisations 1,000,00 $

Limitation des dépenses discrétionnaires : frais d'exploitation 54,000,00 $

** L'allocation budgétaire pour les salaires était basée sur des moyennes inférieures aux dépenses réelles et aucune prévision budgétaire n'avait été envisagée pour les retraites anticipées. Néanmoins, le Ministère de l'Agriculture a fourni les fonds additionnels pour payer ces dépenses.

GLOSSAIRE

ACCORD FEDERAL-PROVINCIAL: Les programmes de commercialisation nationaux fonctionnent en vertu d'un mandat fédéral (marchés interprovincial et d'exportation) et de mandats provinciaux (production et commercialisation à l'échelle de la province). Un accord fédéral-provincial consiste en une entente signée par le Ministre fédéral de l'Agriculture et son homologue de chaque province participante aux fins d'harmoniser et d'intégrer l'autorité de chaque province et du fédéral. (Les autres signataires sont les régies de surveillance ou les offices de commercialisation pour le produit réglementé de chaque province participante.) Un accord fédéral-provincial est négocié entre les signataires éventuels avant la proclamation de l'office. Le projet initial d'établissement de l'office, le plan de commercialisation et le texte préliminaire de la proclamation sont habituellement annexés à l'accord à titre de référence.

CASSERIES: Le segment d'industrie qui effectue la transformation des oeufs frais en d'autres produits.

CATEGORIES ET CLASSEMENT: Le classement des oeufs, du poulet et du dindon est fondé sur les règlements et les normes du gouvernement fédéral. Le classement des oeufs est effectué dans des stations enregistrées de classement ou par des producteurs classeurs. (Les producteurs classeurs sont des producteurs d'oeufs qui exploitent leurs propres installations de classement et de calibrage. Un tel producteur ne classe pas les oeufs pour le compte d'autres producteurs.) Les oeufs de la catégorie A (extra gros, gros, moyens, petits et peewee) sont destinés à la consommation nature. Quant aux autres catégories (B et C), elles sont habituellement vendues au secteur de la transformation des oeufs pour la fabrication d'une gamme de produits liquides, congelés ou en poudre.

Le dindon éviscéré est produit et vendu selon trois catégories: sujets à griller (moins de 5.4 kilogrammes), dindes (mi-lourdes: 5.4 à 9 kilogrammes) et dindons (lourds: 9 kilogrammes et plus).

Le poulet éviscéré est produit et vendu selon deux catégories: sujets à griller (moins de 2 kilogrammes) et sujets à rôtir (2 kilogrammes et plus).

CONSOMMATION: Dans le contexte, il s'agit de la consommation canadienne apparente d'un produit, compte tenu des importations et des exportations.

DINDONNEAU: Dindon d'un jour.

FORMULE DU COUT DE PRODUCTION: En vertu des programmes nationaux de gestion des approvisionnements, on utilise une formule de coût de production pour déterminer le prix à la ferme (prix du producteur), lequel permettra au producteur de récupérer ses frais de production (moulées, poulettes, énergie, frais généraux, amortissement, main-d'oeuvre, etc.) au cours d'une certaine période de temps et d'avoir une rémunération raisonnable. Les composantes du coût sont déterminées sur la foi des résultats d'une enquête nationale menée par des experts-conseils à la demande de l'Office national. Cette enquête est généralement mise à jour tous les deux ans. L'Office canadien de commercialisation des oeufs utilise une formule pour fixer les prix à la production des oeufs A gros, alors que les offices provinciaux du dindon et du poulet établissent leurs prix à la production sur la base d'enquêtes (semblables à l'enquête nationale) sur les coûts de leurs producteurs. Le CNCPA surveille étroitement les méthodes de collecte, d'analyse et de mise à jour des coûts.

GESTION DES APPROVISIONNEMENTS: Réglementation et contrôle de la production et de la commercialisation d'une denrée grâce à un système de contingentement.

IMPORTATIONS: Contingents de base pour les exportations (globaux): En vertu des accords du GATT, des restrictions peuvent être imposées aux importations s'il existe un système national de gestion des approvisionnements pour une certaine denrée. Le volume des importations est négocié entre gouvernements, à la lumière des données antérieures sur les importations faites par les importateurs enregistrés. Les contingents à l'importation sont administrés par le Ministère des affaires extérieures.

Importations supplémentaires: Des importations supplémentaires peuvent être autorisées lorsqu'il y a pénurie et que l'Office national concerné n'est pas en mesure de trouver le produit ou la catégorie de produit au Canada dans un délai donné.

INDICE DE CONVERSION: La quantité d'aliments nécessaire (en kilogrammes) à la production d'une douzaine d'oeufs ou d'un kilogramme de chair de volaille.

OFFICE DE COMMERCIALISATION: Un office de commercialisation est un organisme national ou régional établi par proclamation sous le régime de la Loi et chargé d'appliquer un plan de commercialisation visant une denrée réglementée. Exception faite de la subvention de démarrage de 100 000 $ octroyée par le gouvernement fédéral, le financement de chaque office est assuré par le prélèvement de redevances sur les produits commercialisés. Un office national de commercialisation est dirigé par un conseil d'administration habituellement composé d'un représentant de chaque office provincial membre. Toutes les provinces ne font pas nécessairement partie des programmes nationaux de commercialisation actuellement en place: en effet, celui des oeufs représente les dix provinces, tandis que du celui du poulet en représente neuf et celui du dindon huit. En plus des représentants des offices provinciaux de commercialisation, deux membres désignés par le gouvernement fédéral font partie du conseil d'administration de l'Office canadien de commercialisation des oeufs (l'un d'eux est président) et de l'Office canadien de commercialisation du poulet.

OFFICE PROVINCIAL DE COMMERCIALISATION: Un office provincial de commercialisation est un organisme provincial constitué conformément à une loi provinciale dans le but de coordonner ou de réglementer la commercialisation d'un produit agricole dans la province où il se trouve. La création de ces offices visait à stabiliser les prix, les approvisionnements et les revenus des producteurs du secteur primaire, ainsi qu'à augmenter la capacité de négociation des producteurs face à la concentration accrue dans les autres secteurs de l'industrie alimentaire. Il y a au Canada plus de 100 offices provinciaux de commercialisation ayant des pouvoirs différents, assumant diverses responsabilités (négociations de prix avec les transformateurs, publicité, prélèvement d'une partie des recettes des producteurs, études de marchés). Quelques-uns régularisent la production grâce à des systèmes de contingentement.

PERIODE DE PONTE: Cycle de production d'oeufs commençant habituellement lorsque le troupeau atteint 20 semaines et d'une durée d'environ un an.

PLAN DE COMMERCIALISATION: Un plan de commercialisation spécifie les fonctions et les pouvoirs confiés à un office national dans le cadre d'un programme de commercialisation. Un tel plan englobe à la fois la promotion, la réglementation et le contrôle de la commercialisation du produit visé sur

les marchés interprovincial et d'exportation, y compris un, plusieurs ou tous les éléments suivants: la désignation des personnes soumises à réglementation; la stipulation des pouvoirs associés à la commercialisation du produit réglementé; la détermination des quantités du produit réglementé que les producteurs sont autorisés à mettre sur le marché, des prix que recevront les producteurs et des autres conditions de mise en marché; la mise en commun d'une partie des recettes (redevances prélevées); l'émission de permis et la levée de redevances. Un plan de commercialisation s'établit dans de cadre de la proclamation d'un office national de commercialisation.

PONDEUSE: Une pondeuse est une femelle de l'espèce Gallus domesticus agée d'au moins 20 semaines et qui pond des oeufs destinés à la consommation humaine.

POULETTE: Volaille âgée d'au plus 20 semaines, sexuellement adulte et prête à pondre.

PRELEVEMENTS: Cotisations recueillies auprès des producteurs selon les taux établis par un office national et les offices provinciaux de commercialisation qui paient ainsi leurs frais d'administration et leurs programmes de commercialisation. Les prélèvements sont imposés en vertu d'ordonnances et de règlements fédéraux et provinciaux après approbation et autorisation du CNCPA et des offices de commercialisation provinciaux. Pour les oeufs, deux prélèvements supplémentaires sont exigés:

Prélèvements à la consommation: sommes recueillies auprès des producteurs pour financer l'écoulement d'oeufs vers le secteur de la transformation, d'où ils seront remis sur le marché canadien. Les oeufs ainsi écoulés sont en excédent des besoins hebdomadaires de consommation d'oeufs frais.

Prélèvements à la production: sommes recueillies auprès des producteurs pour financer l'achat par l'OCCO des excédents aux besoins en oeufs frais et transformés du marché canadien. Ces prélèvements ne sont pas refilés aux consommateurs au moyen de la formule du coût de production, mais plutôt absorbés par les producteurs qui reçoivent en fin de compte un revenu net moindre.

PRODUITS TRANSFORMES: Les oeufs qui sont transformés en produits liquides, congelés ou déshydratés (oeuf entier, jaune d'oeuf ou albumen) et peuvent contenir ou non du sel et du sucre; ils sont destinés:

a) aux industries alimentaires pour la préparation des produits de boulangerie, des mélanges pour gâteaux, des mayonnaises, de la crême glacée, des nouilles, etc.;

b) à des fins médicinales (pharmacologie et bactériologie);

c) aux industries de fabrication de produits comme le cuir, les teintures, les produits synthéthiques, les shampooings et les rations alimentaires pour animaux;

et peuvent être vendus sur les marchés d'exportation.

Un transformateur de volailles exploite un établissement où la volaille (dinde et poulet) est abattue, habillée, éviscérée, classée, emballée et étiquetée.

En ce qui concerne la volaille éviscérée, la transformation ultérieure comporte le découpage, la mise en conserve (produits frais, congelés ou déshydratés), la préparation de portions comme les cuisses, les ailes, la poitrine, le dos, etc., la fabrication de roulés, de saucisses, de produits à tartines, de pains de viande, etc., ou le découpage en cubes.

PROGRAMME DE RETRAIT DES EXCEDENTS D'OEUFS: L'un des principaux objectifs du plan national de commercialisation des oeufs est de répondre en tout temps aux besoins du marché des oeufs de consommation nature. Comme la production demeure assez stable tout au long de l'année, mais que la demande fluctue pour les oeufs de consommation nature, avec une pointe à Noël et une autre à Pâques, il y a toujours un certain surplus d'oeufs de consommation nature. L'Office canadien de commercialisation des oeufs gère un plan pour l'écoulement de ces surplus sur une base hebdomadaire. Ces oeufs sont vendus aux transformateurs canadiens d'oeufs pour fins de consommation au pays ou exportés.

PROGRAMME DE MISE EN CONSERVE: Dans le cadre de ce programme, l'Office canadien de commercialisation du dindon peut retirer du marché certains produits transformés en périodes de surproduction et les écouler ensuite selon les besoins. La stabilité de l'industrie est ainsi assurée grâce à la régularisation de l'offre, à la réduction des importations supplémentaires et à la stabilisation des prix.

SIGNATAIRES: Parmi les signataires d'un accord fédéral-provincial et d'un plan de commercialisation visant un produit réglementé, on compte le Ministre fédéral de l'Agriculture, le Conseil national de commercialisation des produits agricoles, les Ministres provinciaux de l'Agriculture, la régie de surveillance et les offices de commercialisation de chaque province membre.

SYSTEME DE CONTINGENTEMENT: Dans un plan national de commercialisation, l'office de commercialisation détermine le contingent national de l'année d'après la quantité estimative des besoins du marché présentée par les offices de commercialisation membres. Une fois approuvé par le CNCPA le contingent national est réparti entre les offices provinciaux de commercialisation selon les critères convenus dans le plan de commercialisation (ex.: taille et croissance du marché, part du marché dans le passé, avantages relatifs de production, etc.), pour fins de répartition entre les producteurs de leur province. Dans un système provincial de contingentement, un office provincial de commercialisation attribue à chaque producteur membre une certaine quantité maximale, ou part du marché, pour son produit. Le contingent de départ se fonde habituellement sur la production antérieure, mais les contingents transférés par la suite et les politiques qui les régissent varient d'une province à l'autre.

TAUX DE PONTE: Nombre de douzaines d'oeufs produits par pondeuse au cours d'une période de ponte (habituellement 52 semaines de production).

VOLAILLE EVISCEREE: Volaille dépouillée de ses appareils respiratoire, digestif, reproducteur et urinaire, de sa tête, de ses pattes au jarret et de sa glande uropygienne.

VOLAILLE HABILLEE: Volaille saignée et plumée.

ANNUAIRE DU CONSEIL

LE CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

M. Ralph Barrie	Président intérimaire
Mme Maryon Brechin	Membre
M. Albert Vielfaure	Membre
M. Larry Moynahan	Membre
M. Eric Hammill	Membre
M. Nigel Taylor	Membre
M. Dale McIntosh	Membre
M. Glenn Flaten	Membre

M. Michel Shore	Conseiller juridique
M. Jacques Goulet	Secrétaire exécutif
M. Geoff Hiscocks	Directeur du contrôle des offices
Mme Susan Leah	Agent d'information
Mme Carola McWade	Chef des services administratifs
M. L.G. Thériault	Chef des dossiers
M. P. Carpentier	Gestionnaire financier

Bureau du Conseil

13e étage, édifice Martel
270, rue Albert
Ottawa (Ontario)

Adresse postale:
C.P. 3430, Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6L4
(613) 995-2297
Télex: 053-4188